12-514F
1975
HS-2
c. 1

1975

DIRECTIVES ET DÉFINITIONS

POUR LE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX

FORMULE HS-2

FINANCES

STATISTIQUE CANADA — SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

PRÉFACE

Les Formules HS-1 — Installations et Services, — et HS-2 — Finances, — du rapport d'activité des hôpitaux fournissent des renseignements de base très utiles aux hôpitaux et aux responsables des service hospitaliers provinciaux. Elles répondent également aux besoins particuliers des deux organismes nationaux suivants, Statistique Canada et Santé et Bien-être Social Canada. Le présent manuel de directives et de définitions est un quide destiné à aider les hôpitaux canadiens à remplir la formule HS-2 — finances — du rapport d'activité des hôpitaux. Il existe également un manuel semblable destiné à aider à remplir la formule HS-1 — Installations et Services — du rapport d'acitivité des hôpitaux.

Aux fins du rapport d'activité, un hôpital est un établissement qui est autorisé ou approuvé par les autorités féderales et (ou) provinciales et qui reçoit des personnes requérant des soins médicaux et leur dispense de façon continue ces soins ainsi que les services diagnostiques et thérapeutiques d'appoint.

En vertu de la Loi sur la statistique, (Article 21), les formules HS-1 et HS-2 du rapport d'activité des hôpitaux doivent être remplies par tous les hôpitaux du Canada, qu'ils soient publics, privés ou fédéraux, et quelle que soit leur situation à l'égard du régime fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation.

Le règlement 11 de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques exige que les formules HS-1 et HS-2 du rapport d'activité des hôpitaux, soient remplies par tout hôpital dont le nom figure à l'annexe d'une entente fédérale-provinciale sur l'assurance-hospitalisation. Quand un étage, une aile ou toute autre partie d'un établissement est inscrit comme hôpital à la première partie de l'annexe "A" d'un accord conclu en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, il faut remplir deux formules HS-1 et deux formules HS-2, une de chaque pour l'ensemble de l'établissement et une de chaque pour la partie inscrite comme hôpital.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Certaines sections de la formule portent la mention "Facultatif pour certains hôpitaux". Les autorités provinciales désigneront les hôpitaux classés dans cette catégorie.

2. Il est fortement conseillé de consulter systématiquement les directives et définitions contenues dans le présent manuel. L'exactitude des réponses à toutes les questions dépendra en premier lieu de la bonne tenue des registres comptables et des dossiers statistiques de chaque hôpital.

3. "L'Association canadienne des hôpitaux" a rédigé le "Manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada (3e édition)", qui contient un modèle de présentation des comptes, des exemples de formules et de registres de comptabilité ainsi qu'un texte explicatif. On recommande fortement l'utilisation de ce système qui facilitera l'établissement du rapport. Veuillez noter que la formule HS-2 donne, en regard de chaque article, le numéro ou les numéros de compte employé(s) dans le modèle de présentation des comptes contenu dans la troisième édition du "Manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada".

4. Les hôpitaux ne doivent pas oublier que les formules HS-1 et HS-2 sont étroitement liées. La formule HS-1 porte sur les activités, le personnel et les heures de travail rémunérées dans les services dont les finances figurent dans la formule HS-2 sous forme de données sur la rémunération, les fournitures et les achats de services. On conseille fortement aux hôpitaux de tenir compte de ces relations au moment d'établir leur système de registres et de remplir leur rapport.

5. Les hôpitaux peuvent demander des spécimens de feuilles de calculs, qu'il leur est fortement recommandé d'utiliser pour noter les chiffres à inscrire sur la feuille préparée en six exemplaires. Conserver les spécimens de feuilles de calculs pour les dossiers.

6. NE PAS utiliser, pour un poste, les lignes réservées à un autre. Pour les postes non précisés, UTILISER les lignes indiquées par "AUTRES" et donner des renseignements complémentaires.

7. Les formules définitives du rapport d'activité des hôpitaux sont imprimées en six exemplaires avec feuilles de papier carbone intercalaires. Pour que toutes les copies soient le plus lisible possible, établir le rapport à la machine à écrire. Prendre soin d'éviter toute inscription ou rature inutile. En cas d'erreur, corriger en biffant les données inexactes et en dactylographiant les bons renseignements dans le reste de la même case.

8. Les cinq premiers exemplaires du rapport rempli doivent être certifiés exacts par le fondé de pouvoirs et, dans le cas de la formule HS-2, par le vérificateur des comptes, de l'hôpital, et envoyés à l'administration hospitalière de la province; l'hôpital conserve le dernier exemplaire pour ses dossiers.

Il est à souligner que la terminologie utilisée dans la formule HS-2 en certains cas diffère de la terminologie employée dans les règlements de la province de Québec. Veuillez noter les différences ci-énumérées:

Règlements du Québec	Formule HS-2
centre hospitalier	hôpital
chef de soins infirmiers	directeur (trice) de soins infirmiers

TABLE DES MATIÈRES

	N° de page	
	Directives et Définitions	Formule HS-2
Déclaration de l'hôpital et rapport du vérificateur	6	1
Sommaire des dépenses d'exploitation	7	2
Répartition de la rémunération brute, des fournitures et autres dépenses, par direction, service et section:		
Soins infirmiers	8	2
Diagnostic et thérapeutique (services spéciaux)	10	3
Programmes d'enseignement	12	4
Administration et personnel de soutien (services généraux)	14	4
Répartition des dépenses pour fournitures médicales et chirurgicales et pour médicaments	16	5
Renseignements supplémentaires relatifs aux loyers des immeubles	17	5
Détails supplémentaires sur les "fournitures et autres dépenses" pour certains groupes de dépenses	17	6
État des revenus d'exploitation:		
Revenus provenant des soins fournis aux malades:		
Hospitalisés	24	8
Malades externes	26	9
Subventions et autres revenus	27	10
Analyse des déductions sur les revenus bruts provenant des soins aux malades	29	11
Analyse de la provision pour créances douteuses dûes par des malades	30	11
Bilan au 31 décembre	31	
Actif	31	12
Passif et avoir	35	14
Analyse de l'avoir non affecté	39	16
Provenance et utilisation des fonds	40	17
Détails supplémentaires sur le coût de la propriété des installations et du matériel fixe	40	19
Détails supplémentaires sur l'amortissement accumulé	41	19
Conciliation entre l'amortissement effectué pour l'année et les dépenses d'amortissement	41	19
Bilan, fonds de dotation et fonds réservé à des fins spéciales	41	20

DIRECTIVES ET DÉFINITIONS POUR LE RAPPORT

D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX

FORMULE HS-2 — FINANCES

(PAGE 1 DU RAPPORT FINANCIER)

ANNÉE

Noter que le rapport a trait à l'année civile se terminant le 31 décembre. Un hôpital dont l'activité a porté sur une partie de l'année seulement doit faire rapport pour cette période et expliquer les circonstances à la première page de la formule.

NOM ET ADRESSE

Inscrire au complet le nom, la rue et le numéro ainsi que l'adresse postale de l'hôpital. Le nom et l'adresse de l'hôpital doivent apparaître au haut de chaque page du rapport.

DÉCLARATION DE L'HÔPITAL ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

L'attestation qui paraît dans la partie supérieure de la première page doit être signée par le représentant de l'hôpital sur chaque exemplaire du rapport; le signataire doit donner son titre officiel. Le rapport qui figure dans la partie inférieure de la page est à remplir par le vérificateur externe des comptes de l'hôpital.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des pages en blanc, en six exemplaires avec papiers carbones intercalaires, sont fournies pour permettre d'inscrire tout changement important survenu durant l'année et tout renseignement complémentaire. Indiquer, en particulier, les points suivants, sans omettre les dates auxquelles les changements ont eu lieu:

1) modifications de l'échelle des traitements de tout groupe important du personnel hospitalier;

2) changements importants de la composition ou de l'importance numérique du personnel, ou de la ligne de conduite à son égard.

SOMMAIRE DES DÉPENSES D'EXPLOITATION, ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE

(PAGE 2 DU RAPPORT FINANCIER)

1-10 Cette section est un sommaire des dépenses d'exploitation et d'entretien de l'hôpital au cours de l'année, établies d'après la comptabilité d'exercice.

On remplira d'abord les sections suivantes de la formule, qui renferment des comptes de dépenses détaillés. Il importe que la répartition des dépenses soit conforme aux directives qui suivent. On pourra ensuite remplir aisément le sommaire en se reportant aux numéros des pages et des articles.

Voici les définitions des principales catégories de dépenses résumées ici:

Rémunération brute, y compris celle du personnel médical, qui se subdivise en trois parties:

Colonne 1
Personnel médical — tous les genres de rémunération payée par l'hôpital et gagnée au cours de l'année par le personnel hospitalier, i.e. traitements, salaires, honoraires de tous genres, gains forfaitaires, etc.*

Colonne 2
Internes, résidents et élèves — la rémunération brute gagnée au cours de l'année par les internes, les résidents et les élèves participant à des programmes organisés d'enseignement, ainsi que ceux qui suivent des cours ailleurs grâce à une subvention ou en vertu d'une affiliation quelconque. Ne comprend pas les traitements versés aux employés permanents recevant une formation à l'extérieur ni aux personnes recevant une formation en cours d'emploi.

Colonne 3
Autre rémunération brute — la rémunération brute gagnée au cours de l'année par tous les autres membres du personnel, y compris le personnel enseignant non médical et les employés permanents recevant une formation à l'extérieur ou en cours d'emploi.

Remarques:

(a) La rémunération brute doit comprendre la valeur des services gratuits rendus par les membres du personnel permanent qui ne touchent pas le plein traitement. Dans ces cas, les services gratuits sont calculés d'après les échelles de traitement pour des services analogues dans la même municipalité et sont inscrits au bordereau de paie.

* Aux fins du présent rapport, la rémunération des administrateurs possédant un doctorat en médecine, des directeurs et des directeurs adjoints, doit être inscrite à la colonne 3, sous "Autre rémunération brute".

(b) La répartition du traitement ou du salaire brut d'un employé qui travaille dans plus d'une direction, service ou section, de l'hôpital doit ordinairement être proportionnelle au nombre "d'heures de travail rémunérées" fournies par l'employé dans chacun des services. Toutefois, si l'employé touche une rémunération distincte dans chaque direction, service ou section, ces montants seront imputés sur le compte des services en cause.

(c) Dans tous les cas, la rémunération brute doit comprendre les avantages d'emploi, dont on doit donner une estimation réaliste du coût.

Fournitures et autres dépenses, qui se subdivisent en trois parties —

Colonne 4
Fournitures et autres dépenses (fournitures médicales et chirurgicales et médicaments exclus) — toutes les dépenses d'exploitation de l'hôpital autres que la rémunération brute, à l'exclusion du coût des fournitures médicales et chirurgicales et des médicaments.

Colonne 5 (lignes 6 & 7)
Fournitures médicales et chirurgicales — le coût total de ce genre de fournitures, qui sont décrites en détail à la page 5 du rapport.

Médicaments — le coût total de ce genre de fournitures, qui sont décrites en détail à la page 5 du rapport.

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE, *DES FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES PAR DIRECTION, SERVICE OU SECTION

Cette partie du rapport (de la page 2, ligne 11, jusqu'à la ligne 21 de la page 4) sert à indiquer la répartition, entre directions, services ou sections, des dépenses qui ne concernent pas les fournitures médicales et chirurgicales ni les médicaments.

SOINS INFIRMIERS

Dans cette section, la répartition de la rémunération brute ne s'applique qu'à "Autre rémunération brute", parce qu'aux fins du rapport, les "Soins infirmiers" ne comprennent pas le personnel médical, les internes, les résidents ou les étudiants.

À remarquer que certains hôpitaux ne sont pas tenus de remplir les lignes 11 à 22 de cette section. Les autorités du régime provincial préviendront les hôpitaux intéressés.

Pour tous les autres hôpitaux, les postes de dépenses auxquels des frais sont imputables et qui, aux fins du rapport sont considérés comme dispensant des "Soins infirmiers" se définissent comme il suit:

11. Administration des soins infirmiers — l'unité chargée de l'administration générale des soins infirmiers. Selon l'importance et la structure interne de l'hôpital, ce poste peut comprendre:

(a) le(la) directeur(trice) des soins infirmiers, (b) les directeurs (trices) adjoints(es), (c) les surveillants(es) qui aident à l'administration générale des soins infirmiers, (d) tout autre personnel infirmier, commis ou sténographe affecté au bureau d'administration des soins infirmiers.

Note: Si le(la) directeur(trice) des soins infirmiers est également le(la) directeur (trice) général(e) de l'hôpital, inscrire son traitement total sous Administration générale (page 4, ligne 10).

12-13. Unités d'hospitalisation — Adultes et enfants — les unités dispensant directement des soins infirmiers aux malades des unités d'hospitalisation, y compris les surveillants(tes) (hospitaliers(ères)) chargés(ées) des soins infirmiers dans ces unités. Comprend également les infirmiers(ères) spéciaux(les) qui sont employés(ées) à temps partiel par l'hôpital pour dispenser les soins infirmiers nécessaires à certains malades.

Unités de soins de courte durée — désigne le poste de dépenses auquel sont imputés les frais des unités d'hospitalisation pour soins actifs, ordinairement pour une période assez courte, y compris les frais des unités spécialisées, comme les unités de soins intensifs. On remarquera que les frais de la pouponnière et de l'obstétrique doivent être déclarés séparément.

Unités de soins de longue durée — désigne le poste de dépenses auquel sont imputés les frais du personnel infirmier s'occupant des soins de longue durée dans des unités de convalescence ou de réadaptation ou dans des unités pour maladies chroniques ou de soins prolongés. Si ce service n'est pas dispensé par une unité distincte, ne pas essayer de répartir les frais.

Dans les cas où les soins de courte durée et les soins de longue durée sont donnés dans la même unité, ne pas essayer de répartir les frais. Inscrire les frais sous "Unités de soins de courte durée" ou "de soins de longue durée", suivant le service le plus important en nombre de journées d'hospitalisation.

14. Pouponnière — désigne le poste de dépenses auquel sont imputés les frais des soins aux nouveau-nés, y compris les prématurés et les cas inquiétants. Exclure les frais de l'obstétrique (y compris les salles de travail et d'accouchement).

15. Obstétrique (y compris les salles de travail et d'accouchement) — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais des soins infirmiers relatifs à l'examen, la préparation, le soin et la délivrance des parturientes. Inclure les frais des salles de travail et d'accouchement des hôpitaux, mais exclure les frais de la pouponnière.

16. Bloc opératoire (y compris les salles de réveil) — le poste de dépenses (autre que l'urgence) auquel sont imputés les frais d'exécution des techniques chirurgicales et de l'observation et du soin continu des patients durant les périodes post-opératoires ou post-anestésiques immédiates. Inclure les frais des salles auxiliaires comme les salles de réduction des fractures et celles de cystoscopie.

17. Urgence — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais pour l'évaluation, le diagnostic et le traitement des malades dont l'état nécessite des soins d'urgence.

18. Central de distribution de fournitures médicales — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'entreposage, de vérification, de préparation, de stérilisation, d'assemblage et de distribution de l'équipement et du matériel médicaux et chirurgicaux.

20. Intraveinothérapie — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de l'administration aux malades, de solutions par voie intraveineuse, conformément aux règlements de l'hôpital. Les transfusions sanguines peuvent être considérées comme faisant partie des services de cette unité.

Ce service peut être assuré comme partie intégrante des services d'une unité ayant des fonctions plus étendues. Dans ce cas, ne pas essayer de séparer les frais du service d'intraveinothérapie de ceux du poste de dépenses duquel il dépend.

21. Autres — préciser la nature et indiquer le montant des frais de toute autre unité de soins infirmiers qui ne fait partie d'aucune des catégories susmentionnées.

DIAGNOSTIC ET THÉRAPEUTIQUE (SERVICES SPÉCIAUX)

(PAGE 3 DU RAPPORT FINANCIER)

Cette partie du rapport a trait aux divers services diagnostiques et thérapeutiques de l'hôpital. La répartition de la rémunération brute exclura celle des internes, des résidents et des étudiants, mais inclura toute autre rémunération du personnel médical.

Les postes de dépenses auxquels les frais doivent être imputés et qui, aux fins du présent rapport seront classés sous "diagnostic et thérapeutique" (services spéciaux) sont définis ci-après.

1. Consultation externe agréée — le poste de dépenses, s'il est constitué en entité distincte et reconnue comme tel par le régime provincial, auquel sont imputés les frais des services et des installations cliniques nécessaires au diagnostic, et au traitement des malades externes. Certains services peuvent également être fournis aux malades hospitalisés.

2-4. Unité des malades ambulatoires (y compris la consultation générale et spécialisée) le poste de dépenses auquel sont imputés les frais des unités spécialement conçues, équipées et dotées du personnel nécessaire pour dispenser des services diagnostiques et thérapeutiques aux malades externes. On notera que les hôpitaux doivent déclarer séparément les frais de consultation relatifs à la psychiatrie (ligne 2) et à la tuberculose (ligne 3). Les frais relatifs à toute autre unité des malades ambulatoires doivent être inscrits à la ligne 4.

5. Laboratoire — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais pour l'exécution des techniques de laboratoire telles que l'analyse, l'évaluation et l'examen détaillé des échantillons. Cette rubrique peut comprendre la

microbiologie, l'hématologie, l'histopathologie (y compris l'autopsie), la cytopathologie, la banque de sang et la morgue. L'électrocardiographie et l'électro-encéphalographie, l'illustration médicale et la médecine nucléaire font parfois également partie du laboratoire. (Voir les définitions de l'électrocardiographie, l'électro-encéphalographie et la médecine nucléaire.)

6. Électrocardiographie (E.C.G.) — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais nécessaires pour mesurer et enregistrer les tracés des impulsions électriques du coeur en vue de l'évaluation de la fonction cardiaque. Si l'électrocardiographie n'est pas assurée par une unité distincte, ne pas essayer de répartir les frais.

7. Électro-encéphalographie (E.E.G.) — le poste de dépenses auquel sont attribués les frais nécessaires pour mesurer et enregistrer les tracés des impulsions du cerveau en vue de l'évaluation de la fonction cérébrale. Si l'électro-encéphalographie n'est pas assurée par une unité distincte, ne pas essayer de répartir les frais.

8. Médecine nucléaire — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de contrôle et d'utilisation des substances radioactives à des fins diagnostiques et thérapeutiques. Ne pas essayer de répartir ces frais, si les services sont fournis par d'autres unités que les services de laboratoire ou de radiologie.

9. Pharmacie — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de commande, d'entreposage, de préparation, de fabrication, de normalisation, de contrôle et de distribution des médicaments. La pharmacie est aussi responsable de fournir des renseignements sur les médicaments et d'agir comme centre d'information pour tout ce qui concerne le domaine pharmaceutique.

Radiologie — l'unité spécialement conçue, équipée et dotée du personnel nécessaire pour l'utilisation de l'énergie radiante produite par les appareils de radiologie et par des substances radioactives, à des fins diagnostiques et thérapeutiques.

10. Radiodiagnostic — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'utilisation de l'énergie radiante produite par les appareils de radiologie à des fins diagnostiques.

11. Radiothérapie — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'utilisation de l'énergie radiante produite par les appareils de radiologie et par des substances radioactives à des fins thérapeutiques. Les soins thérapeutiques sont parfois dispensés par le radiodiagnostic. Dans ce cas, il n'y a pas lieu de répartir les frais; les déclarer sous "Radiodiagnostic".

12. Médecine physique et réadaptation — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de l'évaluation médicale et du traitement des malades handicapés, afin d'entretenir ou d'améliorer leur capacité fonctionnelle, à l'aide de techniques de réadaptation. Aux fins du présent rapport, inscrire les frais directs de l'hôpital relatifs à la physiothérapie, à l'ergothérapie, à l'orthophonie, à l'audiologie et à la prothèse et orthèse, que ces activités soient constituées en unités distinctes ou non.

13. Service social — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais subis pour aider le malade et sa famille à faire face à leurs problèmes personnels, socio-économiques, et à ceux du milieu, qui peuvent avoir une influence sur l'état du malade.

14. Ambulance (à l'exclusion du transport automobile) — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais du fonctionnement des véhicules automobiles qui sont spécialement construits, équipés et dotés du personnel nécessaire pour transporter les personnes requérant des soins médicaux. Ce service comprend le transport des malades vers l'hôpital pour fins d'examens, de soins ou de traitements, le transport vers leur domicile, ou leur transfert à un autre hôpital. Exclure le transport automobile qui sera déclaré à la page 4 du rapport.

15. Soins de jour ou de nuit aux malades externes — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de l'unité spécialement organisée, équipée et dotée du personnel nécessaire pour soigner les malades qui viennent à l'hôpital pour un nombre donné d'heures, le jour ou la nuit.

16. Recherches spéciales — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais directs de projets de recherche entrepris par l'hôpital.

17. Inhalothérapie — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'administration des divers gaz et aérosols utilisés pour le traitement des maladies respiratoires, et d'entretien et de réparation de l'équipement inhalothérapeutique et des appareils connexes.

18-19. Autres — préciser la nature et donner une répartition des frais de chaque service diagnostique et thérapeutique qui est constitué en unité distincte et qui n'entre pas dans l'une ou l'autre des catégories précédentes. Au besoin, utiliser la page de déclaration supplémentaire pour donner les détails.

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

(PAGE 4 DU RAPPORT FINANCIER)

Programmes réguliers d'enseignement — programmes organisés et offerts par les hôpitaux, ou dans le cadre d'une affiliation, pour la formation du personnel hospitalier, médical et paramédical et qui mènent à l'obtention d'un diplôme universitaire ou à une reconnaissance statutaire provinciale ou nationale, soit certificat, autorisation ou licence.

La présente section traite des coûts directs des programmes d'enseignement dûment organisés. Cela ne comprend pas l'enseignement dispensé aux malades, qui doit être précisé et déclaré à la rubrique "Administration et personnel de soutien" (Services généraux) (voir "Autres" — page 12 du présent manuel). Il faut également exclure les programmes qui peuvent être inscrits sous la rubrique "Programmes de formation du personnel" (voir poste 10 de la page 11 du présent manuel).

La "Rémunération" de l'enseignement doit comprendre:

Colonne 1
- les traitements, les honoraires et toute autre rémunération brute, versés à des médecins ou chirurgiens pour leur participation aux programmes réguliers d'enseignement;

Colonne 2
- tous les traitements bruts, y compris les appointements et les avantages d'emploi, versés par l'hôpital:

aux internes et résidents; aux étudiants suivant un programme d'enseignement dûment organisé et aux étudiants que l'hôpital envoie suivre de tels cours ailleurs.

Colonne 3

- les traitements, salaires ou honoraires bruts versés à des professeurs, à des instituteurs laïques, à des commis, à des sténographes et aux autres membres du personnel non-médical affecté aux programmes d'enseignement dûment organisés.

Les "Fournitures et autres dépenses" (Fournitures médicales et chirurgicales et médicaments exclus) dans les programmes réguliers d'enseignement organisés doivent comprendre:

(1) Les frais de cours ou de scolarité, les manuels et les autres fournitures scolaires, les frais de collation des diplômés et les frais de déplacement.

(2) les frais supportés par l'hôpital pour la formation d'étudiants participant à des programmes mis en oeuvre par d'autres hôpitaux ou organismes extérieurs (par ex., les frais partagés avec une école régionale de soins infirmiers seraient déclarés à la page 4, ligne 2, colonne 4).

Ne pas compter ici les frais d'entretien des résidences. Ces frais doivent être imputés aux postes de dépenses comme l'entretien ménager, l'entretien des installations, etc.

Les postes de dépenses ou les services auxquels des frais sont imputables et qui, aux fins du rapport, seront considérés comme faisant partie des "Programmes d'enseignement" sont décrits ci-dessous:

1. Enseignement médical — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais liés à la direction, à la formation et aux travaux des internes et des résidents.

2. Enseignement infirmier — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'exploitation d'une école infirmière ou les frais de formation du personnel infirmier si le cours conduit à un certificat, un permis ou une autorisation de la province. Le personnel en cause comprend: (a) l'infirmier(ère) supérieur(e) chargé(e) de la direction de l'école infirmière, (b) ses adjoints(es), s'il y en a, (c) les moniteurs(trices) en clinique et en classe (d) les élèves-infirmiers(ères) de l'école, (e) les autres élèves du programme régulier d'enseignement infirmier (par ex., les élèves-auxilaires, les élèves en puériculture, (f) les commis et sténographes affectés à l'enseignement infirmier, (g) les surveillants(es) des résidences. Les frais partagés avec une école régionale de soins infirmiers doivent être inscrits à la colonne 4.

3. Formation des technologistes mécicaux — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais directs découlant de tout programme régulier d'enseignement en vue de la formation de technologistes médicaux et conduisant à la certification. Les "Autres dépenses" comprennent les frais partagés avec des écoles régionales de technologistes médicaux ou les frais de déplacement, les frais de scolarité, etc., des étudiants qu'on envoie suivre des cours ailleurs.

4. Formation des techniciens(ennes) en radiologie — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais directs de tout programme régulier d'enseignement destiné aux techniciens(ennes) en radiologie et conduisant à la certification. Les "Autres dépenses" comprennent les frais partagés avec des écoles régionales de formation de techniciens en radiologie ou les frais de déplacement, les frais de scolarité, etc., des étudiants qu'on envoie suivre des cours ailleurs.

5-8. Autres programmes réguliers d'enseignement (préciser) — préciser la nature et donner la répartition des frais de chacun des autres programmes d'enseignement dûment organisés, sauf ceux qui peuvent être classés dans la catégorie "Formation du personnel" (voir poste 10 ci-après et poste 30 à la page 17).

ADMINISTRATION ET PERSONNEL DE SOUTIEN (SERVICES GÉNÉRAUX)

La présente section traite de l'administration et du personnel de soutien et des frais qui peuvent être logiquement imputés à ces postes de dépenses.

10. Administration générale — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de l'administration et de l'exécution des tâches relatives au bureau d'affaires, aux finances et au personnel de l'hôpital. Ces fonctions comprennent: l'admission, la santé des employés, les finances, l'administration hospitalière, le conseil des auxiliaires, les renseignements, le service du personnel, l'impression, les relations publiques, les achats, les programmes de formation du personnel(1), les magasins, le central téléphonique, l'organisation et la méthodologie, les bénévoles et la bibliothèque des malades. Le personnel dont les traitements sont imputés à ce poste de dépenses comprend le directeur général(2), le directeur médical, le directeur général adjoint, l'aumonier, le directeur des finances, l'agent du personnel, les surveillants ou les moniteurs chargés de la formation du personnel et les surveillants ou le personnel de bureau affectés aux unités susmentionnées.

11. Archives médicales et bibliothèque de l'hôpital

Archives médicales — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais nécessaires pour recueillir et assembler les éléments des dossiers médicaux des malades, pour mettre à jour et rendre disponibles ces dossiers, pour en assurer la protection et en faire l'analyse technique et statistique, afin de faciliter l'évaluation et de contribuer à l'amélioration des soins dispensés aux malades, et de servir à des fins éducatives, scientifiques et juridiques.

---

(1) Il est à noter que la rémunération brute qu'il faut inscrire concerne les moniteurs et les surveillants des programmes de formation du personnel. La rémunération du personnel chargé de ces programmes sera attribuée à l'unité où il travaille.

(2) Inscrire la rémunération de la directrice de l'école des infirmières si elle est également la directrice générale de l'hôpital.

(3) Aux fins du rapport, le traitement du directeur médical et du directeur général adjoint doivent être inscrits sous "Autres rémunérations brutes". Cette précision constitue une différence avec le rapport de 1972.

Bibliothèque de l'hôpital — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de la mise en catalogue, de la mise en disponibilité, de la bonne garde et du contrôle de la collection de l'hôpital en documents éducatifs, notamment les livres, les périodiques, les rubans magnétiques et les films.

Aux fins du présent rapport, inscrire ici les frais de ces deux postes de dépenses.

12. Diététique — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de commande, d'entreposage, de préparation et de distribution des aliments, en vue de satisfaire aux besoins alimentaires normaux et thérapeutiques des malades, et des autres services d'alimentation de l'hôpital. Inclure l'exploitation d'une cafétéria payante.

13. Buanderie — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais du traitement du linge souillé et d'approvisionnement en linge propre destiné aux malades et au personnel.

14. Lingerie — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de réception, de réparation, d'entreposage, de distribution et de contrôle du linge propre, et d'approvisionnement en linge propre requis par l'hôpital.

15. Entretien ménager — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'entretien des résidences et installations hospitalières et d'aide au maintien de l'hygiène du milieu.

16. Transport automobile (à l'exclusion de l'ambulance) — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais de fonctionnement des véhicules automobiles utilisés pour le transport des personnes, du matériel hospitalier et les communications. Le transport automobile peut également comprendre le transport des malades soit d'un service à un autre hôpital, ou pour des services spéciaux dispensés aux malades à l'extérieur de l'hôpital.

Installations matérielles — comprend le terrain, les bâtiments et l'équipement hospitaliers.

17. Fonctionnement des installations matérielles et sécurité — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'approvisionnement, de distribution et de contrôle des systèmes d'alimentation en eau, en chauffage, en électricité et autres services techniques des installations matérielles, et de protection de la propriété, du personnel et des malades de l'hôpital.

18. Entretien des installations matérielles — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais d'entretien et de réparation des installations matérielles de l'hôpital.

19. Services annexes — le poste de dépenses auquel sont imputés les frais relatifs aux activités approuvées par l'autorité provinciale à titre de "Services annexes" comme l'exploitation d'une ferme, d'un salon de coiffure, d'une boutique de cadeaux ou de fleurs.

20. Autres (préciser) — inscrire, en en précisant la nature, toute autre unité de l'administration et du personnel de soutien (services généraux) qui n'est pas énumérée dans les catégories précédentes. Inclure les frais de l'hôpital pour l'enseignement aux malades. Au besoin, utiliser la page de déclaration supplémentaire pour fournir des détails.

RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES ET POUR MÉDICAMENTS

(PAGE 5 DU RAPPORT FINANCIER)

1-9. À noter qu'aux fins du rapport HS-2, les dépenses pour fournitures médicales et chirurgicales et pour médicaments ne doivent être réparties qu'entre certains services déterminés.

De plus, les dépenses globales pour fournitures médicales et chirurgicales et pour médicaments doivent être réparties selon quatre groupes principaux, d'après la nature des fournitures:

Fournitures médicales et chirurgicales

Prothèses — appareils servant de substituts à des parties du corps ou d'aides à des fonctions corporelles atteintes d'une façon permanente. Exemple, membres et yeux artificiels, dentiers, broches, appareils orthopédiques permanents, lunettes, régulateurs cardiaques, chaussures orthopédiques, etc. Comprend également les éléments utilisés pour le montage et l'ajustage de ces articles.

Instruments — instruments ou outils (ou leurs parties) utilisés pour les opérations chirurgicales et le traitement ou l'examen des malades.

Sutures — substances, comme le catgut et ses substituts, utilisées pour refermer des incisions et des blessures. S'il s'agit de sutures montées sur aiguilles, inscrire ici le coût total.

Autres fournitures médicales et chirurgicales — toutes les autres fournitures médicales et chirurgicales utilisées dans les divers services de l'hôpital.

Médicaments

Gaz anesthésiques — éléments gazeux et volatiles utilisés pour l'anesthésie par inhalation. Exemple, le cyclopropane, le fluothane, l'halothane, le protoxyde d'azote, l'éther, le chloroforme, etc.

Oxygène et autres gaz médicaux — gaz, autres qu'anesthésiques, utilisés pour le traitement des malades, comme les mélanges d'oxygène et de bioxyde de carbone. Inscrire ici l'oxygène utilisé pour le fonctionnement de vaporisateurs et de pulvérisateurs.

Solutions intraveineuses — solutions utilisées pour le traitement des malades par injections intraveineuses, y compris les quantités considérables de solutions, avec ou sans électrolyte, injectées pour remplacer des humeurs.

Autres — tous les autres médicaments utilisés dans les divers services de l'hôpital.

À remarquer que certains médicaments servant à d'autres fins qu'au traitement des malades (par ex., produits chimiques de laboratoire, etc.) ne doivent pas être inscrits sous Médicaments, mais imputés au compte des dépenses du service en cause. Les substances de contraste utilisées à la radiologie doivent être inscrites sous "Radiologie — Autres fournitures et dépenses".

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LOYERS DES IMMEUBLES

12-15 Indiquer ici le détail des dépenses ou des revenus relatifs à la location de biens immobiliers.

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES "FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES"* POUR CERTAINS GROUPES DE DÉPENSES

*À l'exclusion des fournitures médicales et chirurgicales et des médicaments.

(PAGE 6 DU RAPPORT FINANCIER)

LABORATOIRE

1. Achats de services à des laboratoires extérieurs — le coût global des études cliniques de spécimens confiés à d'autres laboratoires. Compter le coût global du travail effectué à l'extérieur lorsqu'il est fait en partie ou au complet en vertu d'un contrat ou lorsqu'il est envoyé à un laboratoire régional aux termes d'un programme à frais partagés (que l'organisme extérieur soit installé dans l'hôpital ou ailleurs).

2. Substances radioactives — le coût des substances radioactives utilisées au laboratoire.

3. Autres fournitures et dépenses — le coût de toutes les autres fournitures et dépenses relatives aux examens et analyses ordinaires en laboratoire. Comprend les éprouvettes, flacons, lamelles pour examens microscopiques, boîtes de Pétri, tubes en matière plastique, alcool, produits chimiques, teintures, réactifs, aiguilles, seringues, récipients à vide, etc.

MÉDECINE NUCLÉAIRE

Comme il a été mentionné plus haut, on n'inscrira un montant ici que si le service de médecine nucléaire, est constitué en une entité distincte.

5. Achat de services à des laboratoires extérieurs — le coût global des services cliniques confiés à d'autres laboratoires. Comprend le coût global du travail effectué à l'extérieur lorsqu'il est fait en partie ou au complet en vertu d'un contrat ou lorsqu'il est envoyé à un laboratoire régional aux termes d'un programme à frais partagés (que l'organisme extérieur soit installé dans l'hôpital ou ailleurs).

6. Substances radioactives — le coût des substances radioactives utilisées par la médecine nucléaire.

7. Autres fournitures et dépenses — le coût direct de toutes les fournitures et dépenses du service de la médecine nucléaire autres que ceux qui sont prévus dans des comptes déterminés.

RADIOLOGIE

Achat de services radiologiques à l'extérieur:

9. Radiodiagnostic – le coût global (services techniques et professionnels, fournitures, etc.) d'achat de services diagnostiques à des établissements ne relevant pas de l'hôpital; exemple, le coût des services radiologiques fournis par les Services diagnostiques provinciaux.

10. Radiothérapie – le coût global (services techniques et professionnels, fournitures, etc.) d'achat de services thérapeutiques de radiologie d'établissements qui ne relèvent pas de l'hôpital; exemple, le coût des services thérapeutiques dispensés dans des hôpitaux par des organismes tels que l'Ontario Cancer Treatment and Research Foundation.

Comme on l'a mentionné plus haut, si les services thérapeutiques sont dispensés par le service radiodiagnostique, ne pas essayer de répartir les frais, qui doivent être inscrits sous Radiodiagnostic.

11. Substances radioactives – le coût des substances radioactives utilisées par les hôpitaux dans leur unité de radiologie, à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.

12. Films radiologiques – le coût de tous les films (miniature, dentaire, ordinaire, en rouleaux, cinématographique ou kinéscopique) et des rubans vidéo servant aux diagnostics effectués par l'unité de radiologie de l'hôpital.

13. Autres fournitures et dépenses – le coût direct des fournitures et des autres dépenses qui se rapportent particulièrement à l'unité de radiologie; exemple, les substances chimiques servant au développement des films, les pinces à films, les tabliers garnis de plomb, les substances de contraste, etc.

ARCHIVES MÉDICALES ET BIBLIOTHÈQUE DE L'HÔPITAL

15. Achats de services – les frais de traitement des données et de la statistique médicale, tels les honoraires verser à la "Professional Activity Study" (PAS) ou à Hospital Medical Records Institute (HMRI) ou encore les frais de traitement de données médicales semblables que l'hôpital peut obtenir d'organismes extérieurs.

16. Autres fournitures et dépenses – le coût direct des fournitures et des autres dépenses qui se rapportent particulièrement au service d'archives médicales ou à la bibliothèque médicale; exemple, publications médicales et livres de référence, matériel de réparation de livres, etc.

Tous les genres de fournitures de bureau et d'imprimés (y compris ceux qui servent d'archives médicales) doivent être inscrits sous "Imprimerie, papeterie et fournitures de bureau".

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

18. Publicité – le coût de la publicité concernant les relations publiques, comme les avis de réunions et de fêtes organisées par l'hôpital et les avis relatifs aux appels d'offres pour fournitures ou réparations, aux offres d'emploi, etc.

19. Frais d'affiliation à des associations — le montant des cotisations de l'hôpital ou du personnel versées à des organismes comme les associations provinciales d'hôpitaux, les conseils régionaux et les associations professionnelles.

20. Cautionnements et assurances — la partie échue ou "utilisée" des primes d'assurance-responsabilité et de cautionnements. L'assurance-responsabilité s'étend aux locaux (y compris les ascenseurs) et à la négligence professionnelle.

Remarquer que les frais d'assurance-automobile doivent apparaître sous "Transport automobile" ou "Ambulances" tandis que les frais d'assurance contre le feu et les explosions de chaudière entrent sous "Assurance des installations".

21. Machines de bureau — les frais de location et de réparation des machines de bureau, tels les ordinateurs, les calculateurs, les machines à additionner, les machines à écrire, etc. et les frais d'entretien en vertu de contrats.

22. Recouvrement — les frais de perception des comptes à recevoir, y compris les frais judiciaires et les notes d'agences de perception et d'avocats.

23. Intérêt sur emprunts à courte échéance — l'intérêt versé sur les découverts bancaires, les emprunts bancaires à courte échéance, les billets à payer et les autres emprunts à courte échéance. Ne comprend pas les frais bancaires qui varient suivant le nombre de chèques tirés et qui doivent être imputés au compte No. 730-40.

24. Intérêt sur emprunts à longue échéance — l'intérêt sur les obligations, les hypothèques, les billets à payer et les autres emprunts à longue échéance, qui ont été obtenus pour une période de plus d'un an.

25. Frais de poste — tous les frais de poste de l'hôpital.

26. Imprimerie, papeterie et fournitures de bureau — le coût des imprimés, de la papeterie et des fournitures de bureau de tout l'hôpital. Comprend les formules de comptabilité, les formules de dossiers de patients, les fournitures de duplicateurs, toutes les fournitures de bureau et les imprimés tels que plaquettes, brochures, circulaires et états financiers.

27. Vérification et comptabilité — les honoraires ou autres frais versés pour services professionnels de vérification ou de comptabilité.

28. Services professionnels — les honoraires ou autres frais versés aux avocats (autres que ceux de la perception des comptes), aux conseillers en relations de travail, aux conseillers en administration hospitalière, au Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux, etc. (Noter que les honoraires de spécialistes, comme ceux des radiologues, ne doivent pas figurer ici. Par exemple, les honoraires de radiologues pour l'interprétation d'examens radiologiques doivent être imputés au compte 683-02.)

29. Mécanographie — le coût du traitement de données financières et administratives par des organismes extérieurs. Le coût du traitement de données de nature nettement médicale (tels les honoraires versés pour la PAS) doit figurer au compte 750-49 "Archives médicales, achat de services".

30. Programmes de formation du personnel — les frais de formation du personnel en cours d'emploi ou sur place. Inclure également les frais de cours dispensés à l'extérieur de l'hôpital aux employés permanents; exemple, organisation et administration de l'hôpital, administration de l'unité des soins infirmiers, formation supérieure des infirmiers(ères), cours de perfectionnement pour technologistes médicaux, etc. Les frais du programme de formation du personnel comprennent les manuels et les autres fournitures nécessaires à l'enseignement, la rémunération des moniteurs ne faisant pas partie du personnel de l'hôpital et les frais de cours et de déplacement, etc., pour la formation dispensée à l'extérieur de l'hôpital. Exclure ici les frais de formation d'internes, de résidents ou d'étudiants qui sont définis sous la rubrique "Programmes d'enseignement".

31. Téléphone et télégraphe — les sommes versées à des compagnies de téléphone et de télégraphe pour les frais d'appel, ou pour la location de central téléphonique et de matériel et pour les services de communication comme le Telex (qu'ils soient utilisés par des employés, des malades ou d'autres personnes), y compris le loyer de systèmes de communication interne et d'appel.

32. Indemnités des membres du Conseil d'administration — les jetons de présence des membres du Conseil d'administration. Ne comprend pas leurs frais de déplacement ni les frais des services rendus à un autre titre que celui de membre du Conseil.

Déplacements et congrès

33. Conseil — frais de déplacement des membres du Conseil lorsqu'ils représentent l'hôpital à des conférences ou à des congrès ou lorsqu'ils dispensent des services au nom de l'hôpital. Comprend les frais d'inscription aux conférences et aux congrès et les autres dépenses, s'il y a lieu.

34. Employés — frais de déplacement des membres du personnel (à l'exclusion des frais de déplacement à des fins d'enseignement) lorsqu'ils représentent l'hôpital à des conférences ou à des congrès ou lorsqu'ils dispensent des services au nom de l'hôpital. Comprend les frais d'inscription aux conférences et aux congrès et les autres dépenses, s'il y a lieu.

35. Taxis et transports en commun — les frais de déplacement des employés et des malades dans la région immédiate de l'hôpital, comme les indemnités versées à ceux qui vont à la banque ou s'occupent de la perception pour le compte de l'hôpital, les frais de taxi pour les employés appelés à faire du service après les heures de travail ou les frais de transport des malades à un autre hôpital.

36. Autres fournitures et dépenses — dépenses diverses générales de l'hôpital, y compris les frais de service bancaire et d'encaissement, la location de coffrets de sûreté, l'abonnement à des journaux et revues, le coût des repas d'invités dans des restaurants de l'extérieur, etc.

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES "*FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES" POUR CERTAINS GROUPES DE DÉPENSES

*À l'exclusion des fournitures médicales et chirurgicales et des médicaments.

(PAGE 7 DU RAPPORT FINANCIER)

AVANTAGES SOCIAUX

1. Régime de pension du Canada ou Régime des rentes du Québec — la part de l'hôpital des primes versées au Régime de pensions du Canada ou au Régime des rentes du Québec.

2. Autres caisses de retraite ou fonds de pension — la part de l'hôpital des primes versées à toute caisses de retraite ou de pension autre que le Régime de pensions du Canada ou le Régime des rentes du Québec.

3. Assurance-chômage — la part de l'hôpital des contributions à la Commission d'assurance-chômage.

4. Accidents du travail — la cotisation établie par la Commission des accidents du travail, fondée sur la rémunération annuelle et qui sert à assurer les employés en cas d'accident au travail.

5. Assurance-vie collective — la part de l'hôpital des primes versées pour une assurance-vie collective à ses employés.

6. Assurance-maladie — la contribution de l'hôpital à un régime public ou privé assurant les soins médicaux et chirurgicaux à ses employés.

7. Assurance-hospitalisation — la contribution de l'hôpital à un régime, public ou privé, couvrant les frais d'hospitalitation de ses employés.

8. Frais de scolarité — ne compter que les frais de scolarité versés par l'hôpital pour des cours suivis par ses employés, si l'hôpital entend, en conformité du règlement de l'impôt sur le revenu, les déclarer à titre d'avantages imposables.

9. Autres avantages sociaux — la contribution de l'hôpital à tout régime d'avantages sociaux non mentionnés. Remarquer que la rémunération de congés, comme les vacances ou les congés de maladie, doit être imputée au service intéressé à la rubrique "Traitements et salaires".

DIÉTÉTIQUE

11. Achats de services de diététique — le coût total de la préparation des repas fournis, en vertu d'un contrat, par un pourvoyeur ou achetés d'un autre hôpital ou établissement.

12. Aliments — tous les aliments (y compris les boissons et les aliments préparés pour bébés) utilisés par l'hôpital pour les repas et la nourriture des malades, des membres du personnel et des invités, peu importe où qu'ils soient préparés dans l'hôpital.

13. Autres fournitures et dépenses — le coût de tous les articles non alimentaires utilisés dans la préparation et le service des aliments, comme les plateaux, les couverts de table, les serviettes en papier et les fournitures utilisées pour nettoyer les assiettes, les ustensiles, etc.

BUANDERIE, LINGERIE, ENTRETIEN MÉNAGER

15. Achats de services de buanderie et de lingerie — le coût global du blanchissage, du lavage ou du nettoyage d'articles de lingerie, de vêtements, de rideaux, etc., faits à l'extérieur.

16. Fournitures de buanderie et autres dépenses — le coût direct des fournitures et des autres dépenses de buanderie (savons, huilles pour le linge, filets, sacs, eaux acidulées, amidons, etc.).

17. Lingerie — Fournitures et autres dépenses — le coût des fournitures comme les housses de matelas, les couvertures, les couvre-lits, les oreillers, les serviettes, les rideaux et les autres fournitures de literie et de lingerie de tous genres, sauf les vêtements. Inclure les fournitures de raccommodage comme le coton, le fil, les biais, les pièces, etc.

18. Vêtements des malades — le coût des vêtements fournis aux malades, comme les pyjamas, les robes de chambre, les pantoufles, les couches, etc.

19. Vêtements du personnel — le coût des tabliers, bonnets, manteaux, robes de chambre, uniformes, chaussures conductrices et tout autre vêtement fourni aux employés, étudiants, internes, résidents, membres du personnel médical ou travailleurs bénévoles.

20. Achats de services d'entretien ménager — le coût total des services de nettoyage des locaux fournis par un entrepreneur extérieur ou par un autre hôpital. Comprend aussi le lavage des fenêtres et la lutte contre la vermine.

21. Fournitures d'entretien ménager et autres dépenses — les frais de tous les secteurs de l'hôpital pour les fournitures de nettoyage en général, comme les savons à parquet, les produits de lavage pour les murs, de nettoyage pour les fenêtres et autres nettoyants, cires, produits pour le terrazo, seaux, balais à franges, balais, brosses et tampons pour les polisseuses à parquet, substances à vaporiser pour combattre les odeurs et les insectes, désinfectants, etc.

FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ET SÉCURITÉ

23. Achats de service de sécurité — le coût de la sécurité fournie par un organisme extérieur devant assurer l'observation des règlements et protéger l'hôpital contre tout acte illégal ou toute violation de propriété (portiers, gardes de sécurité, commissionnaires, veilleurs de nuit).

24. Location de terrain et de bâtiments — le coût de location de bâtiments ou de terrains loués au nom de l'hôpital.

25. Achats de vapeur et de chauffage — le coût d'achat de vapeur ou de chauffage d'un autre hôpital ou d'un organisme extérieur.

26. Combustible — le coût de tous les combustibles (sauf l'électricité) utilisés pour chauffer, pour fournir de l'eau chaude ou de la vapeur et pour cuisiner.

27 Eau — le coût de l'eau achetée de l'extérieur. Les dépenses d'exploitation d'un puits ou d'une autre source d'eau doivent aussi être inscrites ici, si elles peuvent être vérifiées. Inscrire les frais de traitement de l'eau.

28. Électricité — le coût de l'énergie électrique fournie à l'hôpital en vue du chauffage, de la cuisson, de l'éclairage ou à d'autres fins. Inscrire les frais d'exploitation d'une génératrice, s'il y a lieu.

29. Assurances des installations — la partie échue ou "utilisée" de l'assurance contre des risques tels que l'incendie (y compris la protection étendue contre les dommages causés par la fumée, le vent, la grêle, la foudre, etc.), les explosions de chaudières et la responsabilité connexe.

30. Taxes municipales — les impôts fonciers sur les bâtiments et terrains de l'hôpital, à l'exclusion de la taxe d'eau.

31. Autres fournitures et dépenses — les diverses fournitures et dépenses nécessaires à l'exploitation de l'hôpital, y compris les piles de secours, les frais d'inspection des ascenseurs, les clés et les étiquettes de clé, etc.

ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

35-36. Entretien et réparations:

Bâtiments et terrains — le coût des services fournis par des entrepreneurs extérieurs et des préposés à l'entretien et à la réparation de tous les bâtiments de l'hôpital, du matériel d'entretien et des terrains; par exemple, tous les métiers de la construction, le pavage (réparations), le jardinage et l'enlèvement de la neige.

Matériel et mobilier — le coût des services fournis par des entrepreneurs extérieurs ou des préposés à l'entretien et à la réparation de tout le mobilier et le matériel de l'hôpital, à l'exclusion des machines de bureau et du matériel d'entretien des bâtiments.

37. Autres fournitures et dépenses — le coût des fournitures utilisées à des fins d'entretien et de réparations des bâtiments, des terrains et du matériel de l'hôpital, y compris les articles tels que outils de menuiserie et de plomberie, pièces de rechange, lubrifiants, clous, peinture, etc.

AMORTISSEMENT

39. Amélioration des terrains — les imputations annuelles représentant la dépréciation estimative de l'amélioration des terrains au cours de l'année.

40. Bâtiments et matériel fixe — les imputations annuelles représentant la dépréciation estimative du bâtiment et du matériel fixe au cours de l'année.

41. Gros matériel (partageable) — les imputations annuelles représentant la dépréciation estimative du gros matériel partageable au cours de l'année.

42. Cros matériel (non partageable) — les imputations annuelles représentant la dépréciation estimative du gros matériel non partageable au cours de l'année.

ÉTAT DES REVENUS D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE

(PAGES 8, 9, 10)

L'état des revenus d'exploitation (pages 8, 9 et 10 du rapport HS-2) comprend tous les revenus applicables à l'année, qu'ils aient été reçus ou non. Cet état et les termes qu'on y emploie ne doivent pas être confondus avec un "État des recettes", qui ne serait qu'un résumé des recettes de l'année. Les revenus d'exploitation sont les revenus gagnés durant l'année aux fins de l'exploitation et de l'entretien de l'hôpital.

REVENUS PROVENANT DES SOINS FOURNIS AUX MALADES

REVENUS BRUTS

Ils comprennent les montants provenant des services fournis aux malades. Il s'agit des sommes que l'hôpital exige ordinairement pour ces services, sans tenir compte du tarif exigible par un contrat, une convention ou une entente.

Il faut déclarer les revenus bruts dans tous les cas. Le total seulement des déductions sur revenus provenant des malades hospitalisés doit être déclaré au poste 19 de la page 8 et les déductions sur revenus provenant des soins aux malades externes et sur l'ambulance sont à déclarer aux postes prévus à la page 9.

SOINS GÉNÉRAUX FOURNIS AUX MALADES HOSPITALISÉS (REVENUS BRUTS)

(PAGE 8 DU RAPPORT FINANCIER)

Hospitalisés

Un malade hospitalisé est un adulte, un enfant ou un nouveau-né (sauf un mort-né) dûment admis à l'hôpital et à qui on a donné un lit ou un berceau; ce terme ne comprend pas les malades qui fréquentent un centre de soins de jour ou de nuit.

Soins généraux

Les soins généraux comprennent la chambre et les repas, les soins infirmiers réguliers et tous les services spéciaux fournis aux hospitalisés, comme l'usage du bloc opératoire, de l'obstétrique, du laboratoire et de la radiologie, etc., qui sont compris dans le prix de journée de la salle commune.

1-5. Régime provincial (exclure les frais autorisés) — inscrire en regard de ces postes les frais assumés par le régime provincial. Il ne s'agit ici que des revenus provenant du régime de la province de l'hôpital.

6-7. Frais autorisés — les frais autorisés sont les sommes journalières fixées par la province, que l'hôpital peut réclamer d'un hospitalisé assuré pour des services assurés, au tarif de la salle. Ce montant est en sus des paiements réguliers versés par le régime provincial. Les frais autorisés ne sont en vigueur que dans certaines provinces, où ils sont parfois connus sous le nom de co-assurance.

Régime provincial — inscrire ici les frais autorisés, à percevoir du régime provincial pour le compte des malades, dont le régime a assumé les frais.

Autres — inscrire ici les frais autorisés payables par les hospitalisés ou par un organisme autre que le régime provincial. Comprend les frais autorisés payables par le ministère des Affaires des anciens combattants ou d'autres organismes fédéraux pour le compte de malades dont les soins au niveau de la salle commune sont assurés en vertu du régime provincial.

Remarque — les frais autorisés ne s'appliquent pas aux malades lorsque les frais, au tarif de la salle commune, sont à la charge d'une personne ou d'un organisme figurant aux postes 8 à 12 ci-après.

8. Gouvernement fédéral — inscrire les montants réclamés pour le soin, au tarif de la salle commune, des malades qui sont à la charge du gouvernement fédéral, y compris les montants visant les soins continus qui ne sont plus jugés nécessaires à ces malades.

9. "Commissions" des accidents du travail — inscrire le total des frais réclamés pour le soin, au tarif de la salle commune, des malades qui sont à la charge d'une Commission des accidents du travail.

10. Malades n'ayant pas leur résidence dans la province — inscrire les frais des soins, au tarif de la salle commune, réclamés directement de personnes qui ne résident pas dans la province, d'une société d'assurances ou du régime d'une autre province. Inclure ici les montants reçus du fonds supplémentaire de l'assurance-hospitalisation. Ne pas inclure les montants réclamés des malades dont le soin relève d'une Commission des accidents du travail ou du gouvernement fédéral.

11. Malades non assurés, mais résidant dans la province — inscrire les frais des soins au tarif de la salle commune, réclamés directement aux malades qui résident dans la province, mais qui ne sont pas assurés en vertu du régime de cette province ou d'une autre province. Ne pas inclure les frais des malades dont les soins relèvent d'une Commission des accidents du travail, du gouvernement fédéral ou du régime d'une autre province.

12. Malades assurés et ayant leur résidence dans la province, mais ne relevant pas du régime provincial — inscrire les montants qui n'entrent pas aux postes 1-5 de la page précédente, mais qui sont réclamés, au tarif de la salle commune, directement à un malade résident assuré, parce que le régime provincial estime que les soins ne sont pas nécessaires ou qu'il ne s'agit pas de soins hospitaliers reconnus par le régime.

13-14. Ajouter ou soustraire: ajustement estimatif courant de fin d'année — inscrire ici le montant que vous estimez devoir au régime provincial et aux autres organismes ou que vous estimez qu'ils vous doivent, relativement à l'ajustement de l'excédent ou du déficit de l'exercice financier.

Soins supplémentaires fournis aux malades hospitalisés (revenus bruts):

15. Suppléments pour chambres "privées" ou "semi-privées" (revenus bruts) — n'inscrire ici que les revenus provenant du montant additionnel quotidien (supplément) exigé, en sus du tarif de la salle commune, lorsque le prix du lit "semi-privé ou "privé" a été porté au compte des malades.

16. Médicaments non assurés — inscrire en regard de ce poste les revenus provenant de la vente de médicaments, uniquement aux malades hospitalisés, dans les provinces où certains médicaments ne figurent pas au nombre des indemnités offertes aux malades assurés en vertu du régime provincial.

17. Autres — préciser la nature et indiquer le montant des revenus provenant des autres soins supplémentaires accordés aux malades hospitalisés.

CONSULTATIONS EXTERNES (REVENUS BRUTS)

(PAGE 9 DU RAPPORT FINANCIER)

Malade externe

Personne qui a été dûment acceptée par l'hôpital et qui reçoit des services diagnostiques et thérapeutiques sans y être admise comme hospitalisée. Cette catégorie comprend les malades externes particuliers aussi bien que les malades qui fréquentent un centre de soins de jour ou de nuit.

Consultation externe agréée

Il s'agit ici des revenus de la consultation externe agréée comme telle par le régime provincial, établie et organisée comme service distinct de l'hôpital. Son rôle principal est de fournir les services chimiques spéciaux pour le diagnostic et le traitement des malades externes. Il peut également fournir certains services aux malades hospitalisés.

2. Frais de traitement ou de consultation — il s'agit du revenu provenant des malades externes qui bénéficient de la consultation externe agréée pour malades externes, aux taux établis pour l'inscription, l'admission ou les visites ou traitements, quels que soient les montants effectivement versés par ces malades ou en leur nom. Ne pas inscrire les revenus de la consultation externe provenant des services spéciaux (radiologie, laboratoire, etc.) dont les frais s'ajoutent aux frais susmentionnés; ces revenus doivent paraître aux postes ci-dessous.

3. Subventions — indiquer ici les subventions provenant des gouvernements (y compris les municipalités) ou d'organismes fédéraux pour la consultation externe agréée.

Revenu provenant des autres soins aux malades externes

4. Régime provincial — inscrire ici les revenus provenant du régime provincial pour les soins assurés dispensés par la consultation externe à des résidents assurés.

Il y a deux façons de déclarer le solde des revenus provenant des soins accordés aux malades externes. Il revient à l'autorité provinciale de préciser laquelle des deux les hôpitaux de la province devront adopter.

La première façon consiste à répartir le revenu brut selon la responsabilité de paiement.

La seconde façon consiste à répartir le revenu brut selon la catégorie de soins fournis.

Autres services aux malades

Ambulance — inscrire ici le revenu brut provenant de l'ambulance

SUBVENTIONS

(PAGE 10 DU RAPPORT FINANCIER)

2. Subventions pour projets de recherches spéciales — inscrire ici la partie effectivement dépensée au cours de l'année, des montants que l'hôpital reçoit d'universités, de fondations, de gouvernements ou d'autres organismes à titre de subventions pour le financement des projets de recherches de l'hôpital.

Ces revenus doivent être inscrits, lorsqu'ils sont reçus, comme recettes au fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales. Lorsque les fonds du projet de recherches en question sont effectivement dépensés, le revenu équivalent est porté de ce dernier poste à celui des "Subventions pour projets de recherches spéciales".

3-4. Autres subventions — préciser et inscrire ici les subventions reçues des administrations fédérales, provinciales ou municipales ou d'organismes de l'État et destinées à aider l'hôpital à maintenir des services tels que les cliniques d'hygiène mentale ou la consultation psychiatrique ou anti-tuberculose. Inclure également les subventions municipales visant les dépenses courantes d'exploitation. Ne pas inclure les subventions destinées à des immobilisations, ni celles qui sont destinées à l'exploitation de la consultation externe agréée ou à des fins de recherches spéciales.

AUTRES REVENUS

5. Dons — inscrire ici les dons provenant de sources privées, comme les clubs philantropiques et les organismes privés de charité, et pouvant être versés au fonds d'exploitation. Inclure également la valeur des legs, héritages et contributions générales affectés aux dépenses ou aux déficits d'exploitation, ainsi que la valeur marchande estimative des biens donnés, mais seulement si ces biens sont ordinairement achetés par l'hôpital et imputés au compte des stocks ou des dépenses. Inclure également la partie donnée de la valeur locative des bâtiments fournis gratuitement à l'hôpital.

6. Services non rétribués du personnel — inscrire ici la valeur des services fournis gratuitement par le personnel à temps plein ou à temps partiel, qui ne touche pas un plein traitement ni d'autres dédommagements. Cela ne s'applique pas aux bénévoles ni à ceux qui participent aux campagnes de souscription.

Les services gratuits des membres de communautés religieuses qui font partie du personnel régulier de l'hôpital doivent être évalués suivant les échelles de traitements et de salaires pour les services analogues exécutés dans la même municipalité. Cette évaluation doit se faire sur les bordereaux ordinaires de paie, où l'on inscrit le traitement brut moins les déductions pour les avantages d'emploi et autres retenues. Toutes les dépenses personnelles doivent être débitées au bordereau de paie. La valeur des avantages d'emploi doit apparaître sous "Recouvrements et ventes", postes 10 à 15 expliqués ci-dessous.

Dans les hôpitaux où, pour les services gratuits, on verse dans un compte distinct une somme égale à la rémunération payée pour des services analogues dans la même municipalité n'indiquer ici que les montants des contributions tirés du compte spécial de banque et destinés au fonctionnement quotidien de l'hôpital.

7. Revenus de placements — inscrire en regard de ce poste les revenus du fonds de dotation et du fonds affectés à des fins spéciales si ces revenus sont réservés aux dépenses ou aux déficits d'exploitation. Inscrire également les intérêts et dividendes provenant de placements provisoires et destinés à des fins générales d'exploitation, ainsi que tous les intérêts exigés sur les créances actives. Ne pas compter le revenu provenant du fonds de dotation et du fonds affectés à des fins spéciales et à des fins précises, ce revenu devant figurer au comte approprié du fonds de dotation et du fonds affectés à des fins spéciales.

8. Location d'immeubles — indiquer ici le revenu total que l'hôpital a tiré de la location d'immeubles, de bureaux ou d'autres terrains à bâtir et propriétés appartenant à l'hôpital.

9. Escomptes au comptant sur achats — le revenu provenant d'escomptes au comptant. Un escompte au comptant est un montant déduit du prix d'une marchandise du fait que le compte a été acquitté dans un délai fixé. Il faut les distinguer soigneusement des rabais accordés sur les achats en gros ou en vrac, qu'il faut considérer comme une réduction du prix de l'article acheté et non pas comme un revenu.

Recouvrements et ventes

Aux postes 10 à 15, on ne fait aucune distinction entre les recouvrements en espèces et les ventes d'une part et les avantages d'emploi accordés au personnel hospitalier d'autre part, les deux devant figurer dans ce groupe. Les recouvrements et les ventes doivent comprendre les montants des avantages d'emploi accordés à titre de rémunération partielle à certains (ou à tous), y compris les internes, les résidents et les étudiants.

10. Diététique — les revenus provenant de la vente de repas ou d'aliments à des personnes autres que les hospitalisés ou à d'autres hôpitaux ou organismes doivent figurer au poste 10. Inclure toutes les recettes d'une cafétéria payante.

11. Logement — les revenus provenant de la location de chambres ou d'autres genres de logement à des personnes autres que des hospitalisés doivent figurer au poste 11.

12. Buanderie — indiquer au poste 12 les revenus provenant des services de la buanderie fournis aux membres du personnel ou à d'autres hôpitaux ou organismes.

13. Vapeur ou chauffage — inscrire au poste 13 les revenus provenant de la vente de vapeur ou de chauffage à d'autres hôpitaux ou organismes.

14. Enseignement dispensé aux élèves — inscrire au poste 14 les revenus provenant des frais de scolarité et des recouvrements sur les manuels et les fournitures scolaires. Inclure également les recouvrements de toute autre dépense de l'enseignement à des étudiants de l'extérieur de l'hôpital.

15. Autres recouvrements et ventes — les revenus provenant du travail de laboratoire fait pour d'autres, de la vente de médicaments pour usage à la maison, d'appareils prothétiques et d'autres fournitures vendues à des personnes autres que des malades, les recouvrements d'appels interurbains et la vente de services qui n'entrent pas dans les catégories susmentionnées.

16. Revenus des services annexes — inscrire ici les revenus provenant d'activités approuvées par le régime provincial à titre de "Services annexes", comme une ferme ou un jardin, un salon de coiffure, une boutique de fleurs, un stationnement intérieur ou extérieur etc., que les revenus et les dépenses de ces activités soient consignés ou non dans des comptes distincts plutôt que dans les comptes d'exploitation de l'hôpital.

17-19. Revenu divers — inscrire ici toute autre recette perçue par l'hôpital et servant aux dépenses courantes d'exploitation, comme les droits exigés pour des résumés de dossiers de l'hôpital, les commissions sur les appareils de radio et de télévision et les téléphones publics, la location de cabines téléphoniques, etc.

ANALYSE DES DÉDUCTIONS SUR LES REVENUS BRUTS PROVENANT DES SOINS FOURNIS

(PAGE 11 DU RAPPORT FINANCIER)

On doit fournir ici de plus amples détails sur toutes les déductions pour les rabais de faveurs, rabais et soins gratuits ainsi que les provisions pour créances douteuses relatives aux services accordés aux malades hospitalisés ou externes et à l'ambulance.

Faveurs (col. 1)

Un rabais de faveur est celui consenti à certaines personnes du fait de leurs rapports avec l'hôpital. Il s'agit de services fournis à prix spécial ou gratuitement à des personnes comme les membres du personnel médical, infirmier ou autre de l'hôpital ou les membres du Conseil d'administration. Le rabais de faveur représente l'écart entre le tarif régulier de l'hôpital et le tarif spécial.

Rabais et soins gratuits (col. 2)

Rabais — le rabais est une réduction consentie, en vertu d'un contrat ou d'une entente, à la Croix Bleue, aux Commissions des accidents du travail ou à tout autre organisme contractant. Il s'agit de l'écart entre le tarif de l'hôpital, établi d'après les taux en vigueur pour les services d'hospitalisation et de consultation externe, et le montant réclamé de l'organisme contractant.

Soins gratuits — il s'agit d'un crédit consenti au compte d'un malade du seul fait qu'on a constaté, après enquête, que le malade est incapable d'acquitter une partie ou la totalité des frais ordinaires de l'hôpital et qu'il ne sera vraisemblablement pas en mesure de les acquitter plus tard.

Provision pour créances douteuses (col. 3)

Incrire ici la somme à ajouter à la provision pour créances douteuses ou à en soustraire pour compenser la partie qu'on estime irrécouvrable des comptes à recevoir des malades à la fin de l'année.

Déductions nettes (col. 4)

Inscrire à la colonne 4, "Déductions nettes", la somme des montants des colonnes 1, 2 et 3.

Comptes annulés durant l'année (col. 5)

Inscrire les comptes effectivement annulés durant l'année.

ANALYSE DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES DE MALADES (C/C 146 ET 147)

L'objet de cette section est de rendre compte de l'écart entre le solde de la provision pour créances douteuses au début de l'année et le solde correspondant de la fin de l'année.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

Afin de satisfaire aux besoins divers des provinces, la troisième édition du "Manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada" offre deux systèmes facultatifs de traitement des comptes du bilan. Le rapport d'activité des hôpitaux, formule HS-2 (finances), formule révisée, permet de répondre selon l'un ou l'autre des systèmes de comptabilité:

a) en distinguant trois fonds de base:

Le fonds d'exploitation
Le fonds d'immobilisations
Le fonds de dotation et le fonds réservé à des fins spéciales

ou

b) en distinguant deux fonds de base:

Le fonds intégré (la consolidation du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations)
Le fonds de dotation et le fonds réservé à des fins spéciales.

Tous les hôpitaux d'une province doivent répondre de la même façon. Le choix devra donc se faire au niveau des autorités du régime provincial qui se chargeront d'indiquer aux hôpitaux la méthode à adopter pour les pages 12 à 18 du rapport financier:

a) soit de répondre séparément à tous les postes de fonds d'exploitation et de fonds d'immobilisations dans les colonnes prévues à cette fin;

ou

b) soit de répondre à tous les postes du bilan dans la colonne intitulée "Fonds intégré".

Remarquer que dans l'un et l'autre cas, les comptes du bilan du fonds de dotation et du fonds réservé à des fins spéciales doivent paraître séparément à la page 20 du rapport financier.

ACTIF

(PAGE 12 DU RAPPORT FINANCIER)

Disponibilités: les disponibilités sont les éléments d'actif destinés à des fins d'exploitation et ne doivent pas comprendre ceux dont l'usage est restreint, c'est-à-dire que si l'encaisse, les placements ou les créances actives sont destinés à l'amortissement d'une dette d'immobilisations ou à l'achat de matériel fixe, ils devraient apparaître sous "Actif détenu pour des fins d'immobilisations".

1. Encaisse et dépôts bancaires: ce poste doit indiquer la situation de l'encaisse et des dépôts bancaires disponibles pour payer les créances et les dépenses générales d'exploitation. Inscrire le montant disponible, y compris la petite caisse, les avances de fonds, l'argent comptant à déposer au compte de banque et le solde en banque dans les comptes courants ou d'épargne.

2. Placements: inscrire le coût de tous les titres de placements achetés avec les fonds courants et la valeur des titres de placements réalisés à des fins courantes.

Comptes à recevoir pour soins donnés aux malades: il s'agit de dettes envers l'hôpital, découlant de services rendus aux malades, et dont le produit peut servir à des fins courantes.

3-4. Régime provincial: le montant à recevoir du régime de la province où est situé l'hôpital, soit le montant dû par le régime provincial pour les services rendus aux malades. Remarquer que deux espaces sont prévus pour le rapport, de sorte que les hôpitaux qui le désirent peuvent inscrire séparément les montants à recevoir des hospitalisés et des malades externes.

5. Régularisations de fin d'année: inscrire ici le montant estimatif à percevoir du régime provincial et d'autres organismes pour la régularisation de tout déficit.

6. Autres comptes à recevoir pour soins donnés aux malades: ce poste comprend tous les autres comptes à recevoir pour soins donnés aux hospitalisés et aux malades externes. Inclure également les montants

à percevoir de malades et d'autres organismes comme la Croix-Bleue, les Commissions des accidents du travail, les ministères du Bien-être social, le ministère des Affaires des anciens combattants et les régimes d'assurance-hospitalisation d'autres provinces.

7. Provisions pour créances douteuses: la partie qu'on estime irrécouvrable des autres comptes à percevoir pour des services rendus à des malades.

Autres comptes à recevoir: les comptes à recevoir par l'hôpital pour des services autres que ceux fournis aux malades et dont le produit sert à des fins courantes.

8-10. Gouvernements: les montants à percevoir des gouvernements pour diverses dettes autres que les comptes des malades, y compris les subventions pour projets de recherches et autres subventions à des fins d'exploitation.

11. Non gouvernementaux (nets): les montants des autres comptes à recevoir (moins les provisions pour créances douteuses qui s'y rattachent) qui n'entrent pas dans les catégories susmentionnées.

12. Actif couru: inscrire ici les montants des intérêts courus, des loyers et des autres montants courus gagnés, mais pas encore réclamés par factures qui pourront, une fois perçus, servir à des fins courantes.

13. Stocks: inscrire ici la valeur, déterminée par inventaire, des fournitures et accessoires en main ou, si l'hôpital tient un inventaire permanent, la valeur qui y figure, sous réserve de vérification périodique.

14. Frais payés d'avance: inscrire les postes des frais d'exploitation qui ont été payés d'avance, dont on prévoit tirer profit et qui seront portés au compte des dépenses dans un avenir prochain. Les frais payés d'avance sont normalement recouvrables en partie ou entièrement, si l'entente en vertu de laquelle ils sont engagés prend fin.

15. Montant dû par le fonds de dotation et le fonds affectés à des fins spéciales: il s'agit du montant qui peut être tiré du fonds d'exploitation (ou du fonds intégré) et versé aux fonds affectés à des fins spéciales. C'est le montant qui doit être remboursé à courte échéance et qui sera alors disponible à des fins d'exploitation.

16. Montant dû par le fonds d'immobilisations: ce poste ne doit servir que si l'hôpital a un fonds d'exploitation distinct du fond d'immobilisations. Il s'agit du montant transférable du fonds d'immobilisations au fonds d'exploitation.

17-20. Autres disponibilités: préciser la nature et la valeur de tout autre élément d'actif réalisable à court terme qui n'entre pas dans les catégories précédentes.

(PAGE 13 DU RAPPORT FINANCIER)

Actif détenu pour fins d'immobilisations

L'actif détenu pour fins d'immobilisations comprend l'actif réalisable à court terme dont l'utilisation est restreinte par une loi, par un décret du gouvernement ou par la ligne de conduite de la direction. Parce que son utilisation est limitée aux fins d'immobilisations, cet actif ne doit pas être classé comme actif réalisable à court terme et doit figurer à la page 13 du rapport financier.

1. Encaisse et dépôts bancaires: ce poste sert à indiquer la situation de l'encaisse et des dépôts bancaires disponibles pour fins d'immobilisations. Déclarer l'encaisse en y incluant l'argent à déposer et les sommes en dépôt dans des comptes bancaires courants ou d'épargnes.

2. Placements: le montant du fonds d'immobilisations inverté à brève échéance sous forme de certificats de placement, d'obligations ou d'autres titres.

3-5. Subventions à recevoir — des gouvernements: les sommes à recevoir des diverses administrations publiques à titre de subventions destinées à l'acquisition ou la construction de matériel fixe ou au remboursement de la dette de l'établissement.

6. Autres comptes à recevoir pour fins d'immobilisations (nets): les sommes à recevoir de particuliers ou d'organismes privés à des fins d'immobilisations. Il faut déclarer le montant net, après déduction de toute partie jugée irrécouvrable et inscrire comme telle dans un compte de provisions.

7. Montant dû par le fonds d'exploitation: ne rien inscrire à ce poste à moins que l'hôpital n'ait un fonds d'exploitation distinct du fond d'immobilisations. Il s'agit du montant transférable du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisations et qui doit être remboursé à brève échéance.

8. Montant dû par le fonds de dotation et le fonds affecté à des fins spéciales: il s'agit du montant à transférer du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales au fonds d'immobilisations (ou au fonds intégré). Il représente un montant disponible de l'actif détenu pour fins d'immobilisations et qui doit être remboursé à brève échéance.

9. Autres éléments d'actif détenus pour fins d'immobilisations: préciser ici la nature et la valeur de tout autre élément d'actif détenu pour fins d'immobilisations qui n'entre pas dans les catégories précédentes.

Valeur comptable de la propriété, des installations et du matériel

11. Terrain: inscrire ici le coût ou la valeur du terrain dont l'hôpital a la propriété juridique confirmée par un acte enregistré. En plus du prix d'achat de base, inclure (1) les frais d'achat tels que les commissions, l'examen des titres et les frais juridiques, (2) les frais d'arpentage, de défrichement, de drainage, de remblayage, etc., (3) tout impôt foncier couru assumé par l'hôpital. S'il se trouve sur un terrain acquis un immeuble sans utilité quelconque, les frais de démolition moins la valeur des matériaux récupérés, s'il en est, font partie du coût du terrain.

12-15. Améliorations de terrains
Bâtiments et matériel fixe
Gros matériel (partageable)

Gros matériel (non partageable)
Inscrire en regard de ces postes les valeurs comptables, qui doivent concorder avec les colonnes 1, 2, 3 et 4 de la ligne 13 de la page 19. Voir les pages 37 et 38 du présent manuel pour de plus amples détails à cet égard.

16. Petit matériel: il s'agit de la valeur du matériel hospitalier possédant les caractéristiques générales suivantes:
    (1) coût unitaire relativement peu élevé;
    (2) durée probable d'au plus de cinq ans;
    (3) de dimensions relativement faibles et mobiles;
    (4) dont la quantité est assez grande et dont il serait difficile de garder la trace de chaque élément;
    (5) articles de genre et de nature faisant partie du petit matériel d'après les listes de la troisième édition du Manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada.

Prière de noter qu'il faut déclarer ici la valeur originale du matériel, plus la valeur du matériel qu'on y a ajouté pour faire face à de nouvelles situations. Les articles remplaçant le petit matériel doivent être considérés comme des dépenses courantes.

17. Construction en cours: déclarer ici le coût des travaux de construction prévus ou en cours, y compris le coût d'aménagement des terrains, des bâtiments et du matériel d'entretien des bâtiments, le coût des analyses du sol, les honoraires d'architectes ou d'experts-conseils, etc. Inclure également le coût du matériel non encore mis en service, mais devant être installé une fois les travaux terminés.

Autre actif non réalisable à court terme

18. Frais différés: compter ici les dépenses applicables aux périodes futures ainsi qu'à l'année même au cours de laquelle les dépenses sont faites. Elles sont amorties comme dépenses pour les périodes en cause. Par exemple, les frais extraordinaires de réparation ou de modification des installations, ou les escomptes sur obligations ou les frais d'émission.

Les dépenses de ce genre diffèrent des dépenses payées d'avance en ce qu'elles n'ont pas de valeur de rachat ou de récupération si l'entente en vertu de laquelle elles ont été engagées prend fin.

19. Autres: préciser la nature et donner la répartition de tous autres éléments d'actif non réalisable à court terme qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

PASSIF ET AVOIR

(PAGE 14 DU RAPPORT FINANCIER)

Passif à court terme

Le passif à court terme est constitué de sommes dues dont l'échéance est de moins d'un an et qui seront payées à même l'actif réalisable à court terme.

Si le remboursement du passif à court terme doit être tiré de l'actif détenu pour fins d'immobilisations, il faut déclarer ce passif à "Passif fixe à court terme".

1. Emprunts et découverts à la banque: inscrire le montant des prêts et découverts consentis par la banque et dont le remboursement sera puisé dans l'actif réalisable à court terme.

2. Billets à payer: inscrire le montant des billets à court terme, des billets à ordre et des prêts (autres que consentis par les banques) qui seront payés à même l'actif réalisable à court terme.

Comptes à payer:

3. Régime provincial – Avances: les montants dus au régime provincial pour des avances à court terme à des fins d'exploitation. Cela comprend les avances inscrites aux livres pour le soin des malades au cours de la période visée, mais dont on ne tiendra compte qu'à une date ultérieure.

4. Régime provincial – Comptes à recevoir (Paiements en trop): inscrire ici tout solde net de crédit aux comptes à recevoir pour des malades assurés en vertu du régime provincial (comptes 140 et 141) résultant de paiements en trop ou de régularisations.

5. Régularisations de fin d'année: déclarer ici le montant estimatif dû au régime provincial et à d'autres organismes en règlement de tout surplus.

6. Comptes de fournisseurs et autres comptes à payer: inscrire le total des montants dus pour l'achat de marchandises ou de services servant à des fins d'exploitation (y compris les déductions à payer prélevées sur la rémunération des employés – comptes 330 à 339).

7. Charges à payer: déclarer ici les montants des traitements et salaires, des intérêts ou des autres dépenses engagées, mais non dus à la fin du dernier jour de la période à laquelle le rapport s'applique.

8. Revenu non gagné: déclarer ici le montant du revenu reçu mais non encore gagné, à l'exclusion des dépôts des malades et des soldes créditeurs des comptes des malades.

9. Montant dû au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales: il s'agit du montant dû au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales par le fonds d'exploitation (ou le fonds intégré). Plus précisément, c'est le montant qu'on entend rembourser à court terme en puisant dans l'actif réalisable à court terme.

10. Montant dû au fonds d'immobilisations: ne se servir de ce poste que si l'hôpital a un fonds d'exploitation distinct du fonds d'immobilisations. Il s'agit du montant à reporter du fonds d'exploitation au fonds d'immobilisations et qu'on entend rembourser à court terme.

11. Versements sur la dette à long terme: à déclarer comme passif à court terme seulement si cette dette doit être imputée à l'actif réalisable à court terme et qui comprend:

Dette à long terme exigible et non payée: les montants maintenant exigibles classés d'abord comme dette à long terme, mais qui n'ont pas été remboursés pour une des deux raisons suivantes: (1) soit que l'hôpital n'ait pas eu les fonds suffisants; (2) soit que le détenteur n'ait pas présenté ses certificats pour les faire rembourser.

Dette à long terme exigible dans moins d'un an: les versements sur obligations, hypothèques, prêts bancaires à long terme, etc., qui seront exigibles dans moins d'un an.

En cas d'accord de refinancement, ces montants doivent figurer au bilan de la section du passif à long terme. Si le remboursement doit être puisé dans le fonds de remboursement de la dette ou dans un autre fonds de l'actif non réalisable à court terme, ou s'il doit se faire grâce à une aide pécuniaire spéciale du régime provincial ou d'un autre organisme, ces versements doivent figurer à "Passif de nature capitale à court terme".

12. Autres éléments du passif à court terme: préciser et déclarer tout autre élément du passif à court terme devant être payé à même l'actif réalisable à court terme, qui n'entre dans aucune des catégories précédentes.

Passif de nature capitale à court terme:

Le passif qui figure ici représente les dettes dont le remboursement est déjà exigible ou le sera dans moins d'un an et proviendra de l'actif détenu pour fins d'immobilisations. Si un tel actif n'existe pas, et s'il n'y a aucune raison de prévoir une aide pécuniaire pour acquitter ces dettes, ces dernières doivent figurer à "Passif à court terme".

14. Emprunts et découverts à la banque: inscrire ici les prêts bancaires obtenus à des fins d'immobilisations, comme l'acquisition de matériel de nature capitale ou les versements sur la dette à long terme qui sont payables sur demande ou dans moins d'un an. Inclure également tous découverts bancaires qui entrent dans la catégorie "Actif détenu pour fins d'immobilisations".

15. Billets à payer: inscrire ici le montant des prêts obtenus par billet payable sur demande ou dans moins d'un an pour fins d'immobilisations (autrement que par l'intermédiaire d'une banque).

16. Avances à court terme – Province ou Régime provincial: inscrire ici les prêts ou avances, provenant du gouvernement provincial ou du régime provincial, obtenus pour des fins d'immobilisations et qui sont exigibles dans moins d'un an.

17. Comptes à payer:

Comptes de construction à payer: dettes contractées lors de la construction de bâtiments de nature capitale. Cela peut comprendre les acomptes dus aux entrepreneurs ou encore divers comptes à payer relativement à des travaux de construction.

Retenues à payer: les montants retenus sur les acomptes en garantie du parachèvement de travaux de construction selon les termes du contrat.

Comptes à payer – autres dépenses d'immobilisations: les montants dus pour des marchandises et services d'immobilisations, achetés pour des fins d'exploitation, si l'hôpital entend acquitter ces dettes grâces aux fonds détenus pour fins d'immobilisations.

18. Versements sur la dette à long terme: inscrire ici les versements sur la dette à long terme (qu'ils soient exigibles et non payés ou exigibles dans moins d'un an), qui proviendront du fonds de remboursement de la dette ou d'une aide pécuniaire spéciale à recevoir. Si un tel actif n'existe pas, les versements doivent figurer à "Passif à court terme". Toutefois, si les versements qui sont exigibles dans moins d'un an doivent être remplacés par un nouvel emprunt à long terme, ils doivent figurer à "Passif à long terme".

19. Montant dû au fonds d'exploitation: ne se servir de ce compte que si l'hôpital a un fonds d'exploitation distinct du fonds d'immobilisations. Il s'agit du montant transférable du fonds d'immobilisations au fonds d'exploitation et qui doit être remboursé à court terme.

20. Montant dû au fonds de dotation ou au fonds affecté à des fins spéciales: Si l'hôpital a un fonds d'exploitation et un fond d'immobilisations, inscrire ici le montant transférable du fonds d'immobilisations au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales et qui doit être remboursé à court terme.

Lorsque la comptabilité de l'exploitation de l'hôpital est basé sur le fonds intégré, inscrire ici le montant transférable du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales à l'actif détenu pour des fins d'immobilisations et qui doit être remboursé à court terme.

21. Autres éléments du passif de nature capitale à court terme: préciser et déclarer la nature de tout autre élément du passif à court terme qui sera payé à même l'actif détenu pour fins d'immobilisations et qui n'entre dans aucune des catégories précédentes.

(PAGE 15 DU RAPPORT FINANCIER)

Passif à long terme

Inscrire dans la colonne appropriée toute dette ou passif à long terme à des fins d'exploitation générale ou d'immobilisations.

1. Emprunts de banque: inscrire ici le solde des emprunts bancaires, s'il est bien convenu que les emprunts ne sont pas remboursables sur demande et ne sont pas exigibles dans moins d'un an à partir de la date du bilan.

2. Billets à payer: inscrire ici le solde des emprunts à long terme (autres que bancaires) sous forme de billets à ordre.

3. Avances consenties par la province ou le Régime provincial: inscrire ici le solde des emprunts ou avances obtenus du gouvernement provincial ou du régime provincial, qui ne sont pas exigibles avant au moins un an à partir de la date du bilan.

4-6. Obligations: inscrire sur la ligne appropriée les montants dûs par l'hôpital relativement aux obligations émises par l'hôpital ou au nom de l'hôpital par des municipalités ou d'autres organismes.

7-8. Autres dettes à long terme: préciser la nature des autres dettes à long terme (telles les hypothèques) qui n'entrent dans aucune des catégories précédentes et en indiquer le montant.

Note: En ce qui concerne les dettes à long terme (1) qui sont arrivées à échéance, mais qui n'ont pas encore été remboursées, ou (2) qui arriveront à échéance dans moins d'un an à partir de la date du bilan, consulter les directives concernant les "Versements sur la dette à long terme" aux pages 34 et 35 du présent manuel.

Avoir

Ces montants, sous forme de réserves ou de soldes non affectés, représentent la différence entre l'actif et le passif de l'hôpital, c'est-à-dire l'avoir de l'hôpital dans son actif (autre que l'actif du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales).

Réserves:

13. Réserves d'exploitation: le montant de l'avoir qui a été dûment constitué en réserves pour imprévus ou en capital de roulement ou qui sert à d'autres fins semblables.

14. Réserve du fonds de remboursement de la dette: la partie de l'avoir détenu pour fins d'immobilisations qui servira un jour à rembourser la dette à long terme en conformité avec le brevet d'inscription hypothécaire en vertu duquel la dette à été contractée à l'origine.

15. Réserve du fonds de bâtiments: la partie de l'actif détenu pour fins d'immobilisations qui est réservée pour de nouveaux travaux de construction.

16. Réserve du fonds d'amortissement: la partie de l'actif détenu pour fins d'immobilisations qui à été accumulée et réservée pour le remplacement de propriété, d'installations et de matériel amortissables. Ce compte est utilisé, par exemple, si les fonds représentant l'amortissement partageable doivent être distincts.

17. Autres réserves du fonds d'immobilisations: inscrire ici toute autre réserve dont l'actif détenu pour fins d'immobilisations est mis de côté à des fins d'immobilisations et n'entre dans aucune des catégories précédentes.

18. Avoir non affecté: inscrire dans les colonnes 1 et 2 l'avoir non affecté du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations s'ils sont distincts.

Si l'hôpital n'a qu'un seul fonds intégré, déclarer l'avoir non affecté à la colonne 3.

ANALYSE DE L'AVOIR NON AFFECTÉ

(PAGE 16 DU RAPPORT FINANCIER)

La présente section sert à inscrire les additions (lignes 2 à 10) à l'avoir non affecté et les déductions (lignes 13 à 20), de l'avoir non affecté du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations (ou du fonds intégré) au cours de l'année. On devra veiller particulièrement à inscrire les données dans les bonnes colonnes. De plus, la nature des "Autres régularisations" (lignes 6 à 10 et lignes 16 à 20) doit être clairement définie.

PROVENANCE ET UTILISATION DES FONDS

(PAGE 17 ET 18 DU RAPPORT FINANCIER)

Cet état résume les mouvements d'entrée et de sortie du capital de roulement de l'hôpital au cours de l'année. La différence entre les fonds fournis et les fonds utilisés (l'accroissement net ou la diminution nette du capital de roulement) sera égale à l'accroissement net (ou à la diminution nette) des divers groupes d'éléments d'actif et de passif qui apparaissent à la conciliation de la page 18.

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE COÛT DE LA PROPRIÉTÉ, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL FIXE

(PAGE 19 DU RAPPORT FINANCIER)

Cette section est destinée à expliquer la variation, de la valeur au prix coûtant des installations amortissables de l'hôpital au cours de l'année. Cet actif est réparti en quatre groupes.

Améliorations de terrains: le montant déclaré ici représente les dépenses de nature amortissable que l'hôpital a engagées pour accroître l'utilité des terrains qui lui appartiennent, par des améliorations qui ont une durée limitée et dont le coût peut être réparti sur plusieurs année. Exemples: systèmes de drainage et d'égouts (y compris canalisations d'égouts et d'eau en dehors des terrains), puits d'eau, clôtures, chaussées, revêtements, terrains de stationnement, bordures, trottoirs, marches, systèmes d'éclairage extérieur, terrassement et articles décoratifs (arbustes, arbres, etc.).

Bâtiments et matériel fixe: le coût ou la valeur de tous les bâtiments appartenant à l'hôpital, qu'ils aient été achetés ou construits, plus le coût des additions subséquentes, y compris les honoraires d'architectes, de conseillers, d'avocats et de notaires, applicables à l'acquisition ou à la construction. Pour ce qui est des achats, le coût comprend, en plus du prix de base, les commissions, les frais d'examen des titres, les frais juridiques et le coût de réfection, si ces travaux de réfection étaient considérés comme nécessaires lorsque l'hôpital a acquis les bâtiments.

Inscrire ici le coût du matériel fixe qui appartient à l'hôpital. Consulter la liste de contrôle n° 2 du Manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada pour savoir quel actif doit être inscrit sous "Bâtiments et matériel fixe".

Gros matériel (coût partageable): le coût du matériel, acheté en conformité du plan provincial, et qui:

(1) a une durée estimative d'au moins cinq ans;
(2) est ordinairement mobile, mais qu'on a fixé à demeure pour répondre à un besoin particulier de l'hôpital;
(3) peut être clairement décrit et facilement identifié;
(4) a une valeur économique assez grande pour justifier la répartition des frais d'amortissement sur toute sa durée.

Le coût comprend, en plus de prix de base, le transport, la taxe de vente, l'assurance au cours de l'expédition, le coût de réfection avant l'installation et le coût d'installation (y compris les honoraires et dépenses de conseillers, d'ingénieurs et d'autres personnes spécialisées). Consulter la liste de contrôle n° 3 de la troisième édition du Manuel de comptabilité des hôpitaux du Canada pour savoir quel actif doit être inscrit sous "Gros matériel".

Gros matériel (coût non partageable): le montant à inscrire ici doit comprendre le coût de l'ambulance, du gros matériel financé par la "Caisse d'aide à la santé" et de tout article du gros matériel dont le coût est non partageable en vertu du régime provincial.

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'AMORTISSEMENT ACCUMULÉ

Cette section est destinée à expliquer la variation du montant de l'amortissement indiqué dans les livres de l'hôpital au cours de l'année. Prière de faire les inscriptions dans la bonne colonne selon la catégorie d'actif mentionnée en tête de colonne.

Immédiatement après cette section (c'est-à-dire à la ligne 13) l'hôpital doit déclarer la valeur comptable (valeur au 31 décembre diminuée de l'amortissement accumulé à ce jour) de chaque catégorie d'actif.

CONCILIATION ENTRE L'AMORTISSEMENT EFFECTUÉ POUR L'ANNÉE ET LES DÉPENSES D'AMORTISSEMENT

Cette section sert à établir la conciliation entre l'amortissement effectué durant l'année (poste 8 des "Détails supplémentaires sur l'amortissement accumulé") et les dépenses d'amortissement (lignes 39, 40, 41 et 42 de la page 7 du rapport) pour les quatre catégories d'actif amortissable des installations.

BILAN, FONDS DE DOTATION ET FONDS AFFECTÉ À DES FINS SPÉCIALES AU 31 DÉCEMBRE

(PAGE 20 DU RAPPORT FINANCIER)

ACTIF

1. Encaisse et dépôts bancaires: les avoirs en caisse et en banque faisant partie du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales, en attendant d'être utilisés selon les directives du donateur ou du Conseil d'administration de l'hôpital.

2. Placements: le coût de tous les placements provenant du fonds de dotation ou du fonds affecté à des fins spéciales et la valeur des titres et autres placements apportés au fonds de dotation ou au fonds affecté à des fins spéciales.

3. Comptes à recevoir et éléments d'actif à recevoir: inclure ici tous les comptes à recevoir à des fins spéciales, moins la partie estimée irrécouvrable de legs, héritages, nantissements ou autres montants qui ont été inscrits comme à recevoir au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales.

Inscrire également les éléments d'actif à recevoir tel l'intérêt ou le revenu de location exigible dans une période comptable future, mais dont on a gagné une partie au cours de la période courante.

4-10. Immobilisations:
Cette section vise la valeur de l'actif fixe détenu par le fonds de dotation et le fonds affecté à des fins spéciales. La nature de l'actif fixe et de l'amortissement accumulé de cet actif ne diffère pas des montants correspondants inscrits aux pages 39 et 40 du manuel.

11. Dû par le fonds d'exploitation et d'immobilisations et (ou fonds intégré): inscrire ici le total de tous les montants à transférer des autres fonds au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales.

12. Autres éléments d'actif du fonds de dotation et du fonds réservé à des fins spéciales: préciser la nature et inscrire la valeur de tout avoir du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales qui n'entre dans aucune des catégories précédentes.

PASSIF ET AVOIR

14. Emprunts à payer: inscrire ici les emprunts et découverts bancaires, les billets à payer, etc., visant l'actif ou des projets du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales et qui sont exigibles dans moins d'un an à compter de la date du bilan.

15. Comptes à payer: inscrire ici les montants dus pour des marchandises ou des services ou pour achats de titres, relativement à l'acquisition ou à l'exploitation de l'actif du fonds de dotation et qu'on doit rembourser à courte échéance en puisant dans l'actif du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales.

16. Hypothèques à payer (non échues): inscrire ici les hypothèques du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales qui sont exigibles dans plus d'un an à partir de la date du bilan.

17. Montant dû aux fonds d'exploitation ou des immobilisations et (ou fonds intégré): inscrire ici le total de tous les montants payables par les autres fonds de l'hôpital au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales.

18. Autres éléments de passif du fonds de dotation et du fonds affecté des fins spéciales: préciser la nature et la valeur de tous les autres éléments de passif du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales; exemple, passif couru.

Avoir

Les soldes globaux de ce groupe de comptes représentent l'avoir de l'hôpital en actif de dotation et en actif affecté à des fins spéciales (i.e. l'actif moins le passif).

19. Dotation (revenu réservé): la partie de l'avoir de l'hôpital en actif de dotation et en actif affecté à des fins spéciales représentant des fonds ou d'autres éléments d'actif et comportant comme restriction à l'effet que

le principal ne peut pas être dépensé et que le revenu tiré du montant principal ne peut être utilisé que suivant les directives du donateur. Ce revenu viendrait s'ajouter à l'avoir disponible.

20. Dotation (revenu non réservé): la partie de l'avoir de l'hôpital en actif de dotation et en actif affecté à des fins spéciales représentant des fonds ou d'autres éléments d'actif et comportant une restriction à l'effet que le principal ne peut pas être dépensé, mais ne comportant aucune restriction quant à l'utilisation du revenu que l'hôpital en a tiré. Ce revenu viendrait s'ajouter à l'avoir disponible ou pourrait être transféré à un autre fonds de l'hôpital pour être ensuite utilisé à la discrétion du Conseil d'adminsitration de l'hôpital.

21. Avoir disponible: il s'agit de la partie disponsible de l'avoir de l'hôpital en actif de dotation et en actif affecté à des fins spéciales. Elle peut représenter des fonds ou d'autres éléments d'actif qui:
    - ont été reçus sous réserve d'une restriction stipulant que les fonds ne doivent être utilisés que suivant les directives du donateur;
    - proviennent d'un revenu gagné par l'actif de dotation ou l'actif affecté à des fins spéciales;
    - ont été transférés du fonds intégré (ou d'exploitation), en vertu d'une décision du Conseil d'administration de l'hôpital. Ces affectations par transfert ont leur source dans les fonds d'exploitation résultant de revenus spéciaux comme les dons, les suppléments ou les services annexes.

STATISTIQUE CANADA 1974 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX

FORMULE HS - 2

FINANCES

Nom de l'hôpital _____

Rue et numéro _____ Adresse postale _____

Ville, village, etc. _____ Province _____ Code postal ___ ___ (51)

DÉCLARATION DE L'HÔPITAL

J'atteste, par les présentes, qu'à ma connaissance, les données ci-incluses reflètent fidèlement les opérations financières de l'hôpital susnommé.

_____ 197____ _____
Date Fondé de pouvoir

_____
Titre

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai (nous avons) examiné le bilan de l'hôpital susmentionné au 31 décembre 19____ et les états de ses revenus et dépenses d'exploitation et de la provenance et de l'utilisation de ses fonds pour l'année terminée à cette date, ainsi que les états, cédules et analyses s'y rapportant. Mon (notre) examen a comporté une revue générale des méthodes comptables et tels examens des registres comptables et autres preuves à l'appui que nous avons jugés nécessaires dans les circonstances.

Réserves:

À mon (notre) avis, sous réserve des remarques ci-haut annexées, ces états financiers présentent fidèlement la situation financière de l'hôpital au 31 décembre 19____, ses résultats d'exploitation ainsi que la provenance et l'utilisation de ses fonds pour l'année terminée à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus et appliqués de la même manière qu'au cours de l'année précédente.

_____
(Date)

_____ _____
(Ville) Signature du (des) vérificateur(s)

PRIÈRE D'OMETTRE LES CENTS ET D'ARRONDIR AU DOLLAR LE PLUS PROCHE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (52)

SOMMAIRE DES DÉPENSES D'EXPLOITATION, ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE

Poste	Rémunération brute, y compris la rémunération de tout le personnel médical			Fournitures et autres dépenses (fournitures médicales et chirurgicales et médicaments exclus)	Total
	Personnel médical (traitements et salaires, honoraires, etc.)	Internes, résidents et élèves	Autre rémunération brute		
	1	2	3	4	5
1. Soins infirmiers (voir ligne 22 ci-dessous) 01					
2. Diagnostic et thérapeutique (Services spéciaux) (voir page 3, ligne 20) 02					
3. Programmes d'enseignement (voir page 4, ligne 9) 03					
4. Administration et personnel de soutien (Services généraux) (voir page 4, ligne 21) 04					
5. Total partiel 05					
6. Fournitures médicales et chirurgicales (concorde avec la ligne 9, colonne 3, page 5) 06					
7. Médicaments (concorde avec la ligne 9, colonne 4, page 5) 07					
8. **TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION** 08					
9. Excédent de l'année (concorde avec la ligne 2, page 16) 09					
10. **TOTAL** (concorde avec la ligne 22, colonne 3, page 10) 10					

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE, DES FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES PAR SERVICE

N° de compte	**SOINS INFIRMIERS** - personnel médical, internes, résidents et élèves exclus (les lignes 11 à 22 sont facultatives pour certains hôpitaux - voir directives)	Autre rémunération brute (C/C - 09)	Fournitures et autres dépenses (fournitures médicales et chirurgicales et médicaments exclus)	Total
		3	4	5
600-	11. Administration des soins infirmiers 11			
605-	12. Unités d'hospitalisation - Adultes et enfants: Unités de soins de courte durée 12			
615-	13. Unités de soins de longue durée 13			
620-	14. Pouponnière 14			
623-	15. Obstétrique (y compris les salles de travail et d'accouchement) 15			
626-	16. Bloc opératoire (y compris la salle de réveil) 16			
629-	17. Urgence 17			
632-	18. Central de distribution des fournitures médicales 18			
	19. 19			
636-	20. Intraveinothérapie 20			
	Autres (préciser)			
	21. _____ 21			
	22. **TOTAL** (la colonne 3 concorde avec la ligne 1, col. 3 ci-dessus) (la colonne 4 concorde avec la ligne 1, col. 4 ci-dessus) 22			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (53)

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE, DES FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES PAR SERVICE

N° de compte	Poste		Rémunération brute (rémunération du personnel médical incluse)		Fournitures et autres dépenses (fournitures médicales et chirurgicales et médicaments exclus)	Total
	DIAGNOSTIC ET THÉRAPEUTIQUE (SERVICES SPÉCIAUX) (internes, résidents et élèves exclus)		Personnel médical (traitements, honoraires, etc.) C/C - 01 & - 02	Autre rémunération brute C/C - 09		
			1	2	3	4
640-	1. Consultation externe agréée	01				
641-	2. Consultation psychiatrique (à l'exclusion des soins psychiatriques de jour ou de nuit)	02				
642-	3. Consultation anti-tuberculose	03				
	4. Autres consultations de l'unité des malades ambulatoires (à l'exclusion de l'urgence)	04				
660-	5. Laboratoire (la col. 3 concorde avec la ligne 4, page 6)	05				
676-	6. Électrocardiographie (E.C.G.)	06				
677-	7. Électro-encéphalographie (E.E.G.)	07				
678-	8. Médecine nucléaire (la col. 3 concorde avec la ligne 8, page 6)	08				
680-	9. Pharmacie	09				
683-	10. Radiologie-Radiodiagnostic	10				
684-	11. -Radiothérapie	11				
687- & 688-	12. Medecine physique et réadaptation	12				
691-	13. Service social	13				
693-	14. Ambulance (à l'exclusion du transport automobile)	14				
	15. Soins de jour ou de nuit aux malades externes	15				
700- à 719-	16. Recherches spéciales	16				
635-	17. Inhalothérapie	17				
	18. Autres (préciser): _____	18				
	19. _____	19				
	20. **TOTAL** (les colonnes 1, 2 et 3 concordent avec la ligne 2, cols. 1, 3 et 4 respectivement, page 2)	20				

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (54)

RÉPARTITION DE LA RÉMUNÉRATION BRUTE, DES FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES PAR SERVICE

N° de compte	Poste	Rémunération brute (y compris la rémunération du personnel médical)			Fournitures et autres dépenses (fournitures médicales et chirurgicales et médicaments exclus)	Total
	PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT	Personnel médical (traitements, honoraires, etc.) C/C-01 & 02	Internes, résidents et élèves C/C-05	Autre rémunération brute C/C-09		
		1	2	3	4	5
720-	1. Enseignement médical 01					
722-	2. Enseignement infirmier 02					
725-	3. Formation des technologistes médicaux 03					
726-	4. Formation des techniciens(ennes) en radiologie 04					
	5. Autres programmes d'enseignement (préciser) _____ 05					
	6. _____ 06					
	7. _____ 07					
	8. _____ 08					
	9. **TOTAL, PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT** (les cols. 1, 2, 3 et 4 concordent avec les col. correspondantes, de la p. 2, ligne 3) 09					

	ADMINISTRATION ET PERSONNEL DE SOUTIEN (SERVICES GÉNÉRAUX)	Autre rémunération brute C/C - 09	Fournitures et autres dépenses (fournitures médicales et chirurgicales et médicaments exclus)	Total
		3	4	5
730-	10. Administration générale (la col. 4 concorde avec la ligne 39, page 6) 10			
750- & 751-	11. Archives médicales et bibliothèque de l'hôpital (la col. 4 concorde avec la ligne 17, page 6) 11			
755-	12. Diététique (la col. 4 concorde avec la ligne 14, page 7) 12			
760-	13. Buanderie 13			
762-	14. Lingerie 14			
764-	15. Entretien ménager 15			
769-	16. Transport automobile (à l'exclusion de l'ambulance) 16			
770- & 771-	17. Fonctionnement des installations matérielles et sécurité (la col. 4 concorde avec la ligne 34, page 7) 17			
780-	18. Entretien des installations matérielles (la col. 4 concorde avec la ligne 38, page 7) 18			
790-	19. Services annexes 19			
	Autres (préciser) _____ 20.			
	21. **TOTAL, ADMINISTRATION ET PERSONNEL DE SOUTIEN (SERVICES GÉNÉRAUX)** (les colonnes 3 et 4 concordent avec la ligne 4, colonnes 3 et 4 respectivement, page 2) 21			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (55)

RÉPARTITION DES DÉPENSES POUR FOURNITURES MÉDICALES ET CHIRURGICALES ET POUR MÉDICAMENTS

No. de compte	Poste		Fournitures médicales et chirurgicales C/C - 21 à 24	Médicaments C/C - 26 à 29
			3	4
629-	1. Urgence	01		
640-	2. Consultation externe agréée	02		
641-	3. Consultation psychiatrique (à l'exclusion des soins de jour ou de nuit)	03		
642-	4. Consultation anti-tuberculose	04		
	5. Autres consultations de l'unité des malades ambulatoires (à l'exclusion de l'urgence)	05		
693-	6. Ambulance	06		
700- à 719-	7. Recherches spéciales	07		
	8. Toute autre direction, service ou section	08		
	9. **TOTAL** (la colonne 3 concorde avec la ligne 6, page 2) (la colonne 4 concorde avec la ligne 7, page 2)	09		

	Prothèses C/C - 21	Instruments C/C - 22	Sutures C/C - 23	Autres fournitures médicales et chirurgicales C/C - 24
10. Répartition de l'ensemble des dépenses pour fournitures médicales et chirurgicales (la somme des colonnes 1 à 4 concorde avec la ligne 9, col. 3 ci-dessus) ... 10	1	2	3	4

	Gaz anesthésiques C/C - 26	Oxygène et autres gaz médicaux C/C - 27	Solutions intraveineuses C/C - 28	Autres médicaments C/C - 29
11. Répartition de l'ensemble des dépenses pour médicaments (la somme des colonnes 1 à 4 concorde avec la ligne 9, col. 4 ci-dessus) ... 11	1	2	3	4

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LOYERS DES IMMEUBLES

	Poste		Propriété louée par l'hôpital (dépenses)	Propriété de l'hôpital louée à d'autres (revenus)
			3	4
	12. Part de l'amortissement dans le loyer	12		
	13. Part de l'intérêt dans le loyer	13		
	14. Autres éléments du loyer	14		
	15. **TOTAL** (la colonne 3, concorde avec la ligne 24 - C/C 770-59, page 7) (la colonne 4, concorde avec la ligne 8 - C/C 576, page 10)	15		

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (56)

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES "FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES"* POUR CERTAINS GROUPES DE DÉPENSES

N° de compte	Poste		Montant 1
	LABORATOIRE		
660-49	1. Achats de services à des laboratoires extérieurs	01	
660-30	2. Substances radioactives	02	
660-40	3. Autres fournitures et dépenses	03	
	4. **TOTAL** (concorde avec la ligne 5, colonne 3, page 3)	04	
	MÉDECINE NUCLÉAIRE		
678-49	5. Achats de services à des laboratoires extérieurs	05	
678-30	6. Substances radioactives	06	
678-40	7. Autres fournitures et dépenses	07	
	8. **TOTAL** (concorde avec la ligne 8, colonne 3, page 3)	08	
	RADIOLOGIE		
	Achats de services radiologiques à l'extérieur:		
683-49	9. · Radiodiagnostic	09	
684-49	10. · Radiothérapie	10	
683-30 & 684-30	11. Substances radioactives	11	
683-31	12. Films radiologiques	12	
683-40 & 684-40	13. Autres fournitures et dépenses	13	
	14. **TOTAL** (concorde avec les lignes 10 et 11, col. 3, page 3)	14	
	ARCHIVES MÉDICALES ET BIBLIOTHÈQUE DE L'HÔPITAL		
750-49 & 751-49	15. Achats de services	15	
750-40 & 751-40	16. Autres fournitures et dépenses	16	
	17. **TOTAL** (concorde avec la ligne 11, colonne 4, page 4)	17	

*Les fournitures et autres dépenses ne comprennent pas les fournitures médicales et chirurgicales et les médicaments.

N° de compte	Poste		Montant 2
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
730-70	18. Publicité	18	
730-72	19. Frais d'affiliation à des associations	19	
730-74	20. Cautionnements et assurances	20	
730-76	21. Machines de bureau	21	
730-78	22. Recouvrement	22	
730-80	23. Interêts sur emprunts à courte échéance	23	
730-81	24. Intérêts sur emprunts à longue échéance	24	
730-83	25. Frais de poste	25	
730-84	26. Imprimerie, papeterie et fournitures de bureau	26	
730-85pt.	27. Vérification et comptabilité	27	
730-85pt.	28. Services professionnels (avocats, etc.,) (non compris les honoraires de médecins)	28	
730-87	29. Mécanographie	29	
730-89	30. Programmes de formation du personnel	30	
730-91	31. Téléphone et télégraphe	31	
730-93	32. Indemnités des membres du Conseil d'administration	32	
	Déplacements et congrès:		
730-95	33. · conseil d'administration	33	
730-96	34. · employés	34	
730-97	35. Taxis et transports en cammun	35	
730-40	36. Autres fournitures et dépenses	36	
	37. Total partiel	37	
	38. Ajouter: avantages sociaux (concorde avec la ligne 10, page 7)	38	
	39. **TOTAL** (concorde avec la ligne 10, colonne 4, page 4)	39	

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (57)

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES "FOURNITURES ET AUTRES DÉPENSES" POUR CERTAINS GROUPES DE DÉPENSES (FIN)

N° de compte	Poste	Montant
		1
	AVANTAGES SOCIAUX	
730-10	1. Régime de pension du Canada ou Régie des rentes du Québec 01	
730-11	2. Autres caisses de retraite ou fonds de pension 02	
730-13	3. Assurance-chômage 03	
730-14	4. Accidents du travail 04	
730-15	5. Assurance-vie collective 05	
730-16	6. Assurance - maladie 06	
730-17	7. Assurance-hospitalisation 07	
730-18	8. Frais de scolarité 08	
730-19	Autres avantages sociaux (préciser) 9. _____ 09	
	10. **TOTAL** (concorde avec la ligne 38, page 6) 10	
	DIÉTÉTIQUE	
755-49	11. Achats de services de diététique 11	
755-36	12. Aliments 12	
755-40	13. Autres fournitures et dépenses 13	
	14. **TOTAL** (concorde avec la ligne 12, colonne 4, page 4) 14	
	BUANDERIE, LINGERIE, ENTRETIEN MÉNAGER	
760-49	15. Achats de services de buanderie et le lingerie ... 15	
760-40	16. Fournitures de buanderie et autres dépenses 16	
762-40	17. Fournitures de lingerie et autres dépenses (y compris la literie et le linge) 17	
762-34	18. Vêtements des malades 18	
762-35	19. Vêtements du personnel 19	
764-49	20. Achats de services d'entretien ménager 20	
764-40	21. Fournitures d'entretien ménager et autres dépenses 21	
	22. **TOTAL** (concorde avec les lignes 13 +14 +15, col. 4, page 4) 22	

N° de compte	Poste	Montant
		2
	FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS MATÉRIELLES ET SÉCURITÉ	
771-49	23. Achats de services de sécurité 23	
770-59	24. Location de terrains et de bâtiments (concorde avec la ligne 15, col. 3, page 5) . 24	
770-60	25. Achats de vapeur et de chauffage 25	
770-61	26. Combustible 26	
770-62	27. Eau 27	
770-63	28. Électricité 28	
770-64	29. Assurances des installations 29	
770-65	30. Taxes municipales 30	
770-40 & 771-40	31. Autres fournitures et dépenses 31	
	32. Total partiel 32	
	33. Ajouter: amortissement (concorde avec la ligne 43) 33	
	34. **TOTAL** (concorde avec la ligne 17, colonne 4, page 4) 34	
	ENTRETIEN DES INSTALLATIONS MATÉRIELLES	
	Entretien et réparations:	
780-66	35. - bâtiments et terrains 35	
780-67	36. - matériel et mobilier 36	
780-40	37. Autres fournitures et dépenses 37	
	38. **TOTAL** (concorde avec la ligne 18, colonne 4, page 4) 38	
	AMORTISSEMENT	
770-50	39. Amélioration des terrains (concorde avec la ligne 19, col. 1, page 19) 39	
770-51 & 770-52	40. Bâtiments et matériel fixe (concorde avec la ligne 19, col. 2, page 19) 40	
770-53	41. Gros matériel (partageable) (concorde avec la ligne 19, col. 3, page 19) 41	
770-54	42. Gros matériel (non partageable) (concorde avec la ligne 19, col. 4, page 19) 42	
	43. **TOTAL** (concorde avec la ligne 33) 43	

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (58)

ÉTAT DES REVENUS D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE

No de compte	Poste		Montant 1	2	Total 3
	REVENUS PROVENANT DES SOINS FOURNIS AUX MALADES				
	SOINS GÉNÉRAUX FOURNIS AUX MALADES HOSPITALISÉS (REVENUS BRUTS)				
	Régime provincial - excluant les frais autorisés (préciser)				
500-01	1. _____	01			
507-01	2. _____	02			
	3. _____	03			
	4. _____	04			
	5. _____	05			
504-01) 508-01)	6. Frais autorisés - Régime provincial	06			
504-03, 09) 508-03, 09)	7. - Autres	07			
500-03) 507-03)	8. Gouvernement Fédéral	08			
500-05	9. Commission des accidents du travail	09			
500-06) 507-06)	10. Malades n'ayant pas leur résidence dans la province	10			
500-07) 507-07)	11. Malades non assurés, mais résidant dans la province	11			
500-08) 507-08)	12. Malades assurés et ayant leur résidence dans la province, mais ne relevant pas du régime provincial	12			
	13. Ajustement estimatif de fin d'année: Ajouter	13			
510	14. Soustraire	14			
	SOINS SUPPLÉMENTAIRES FOURNIS AUX MALADES HOSPITALISÉS (REVENUS BRUTS)				
513	15. Suppléments pour chambres privées ou semi-privées (revenus bruts)	15			
516	16. Médicaments non assurés	16			
	17. Autres (préciser) _____	17			
	18. **TOTAL, REVENUS BRUTS PROVENANT DES SOINS FOURNIS AUX MALADES HOSPITALISÉS**	18			
	19. Moins: Déductions sur revenus provenant des malades hospitalisés (concorde avec la ligne 8, col. 4, page 11)	19			
	20. **REVENUS NETS PROVENANT DES SOINS FOURNIS AUX MALADES HOSPITALISÉS** (reporté à la ligne 1, page 9)	20			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (59)

ÉTAT DES REVENUS D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE (SUITE)

Nº de compte		Poste		Montant 1	Montant 2	Total 3
	1.	Revenus nets provenant des soins fournis aux malades hospitalisés (reporté de la ligne 20, page 8)	01			
		SOINS FOURNIS AUX MALADES EXTERNES (REVENUS BRUTS)				
		Consultation externe agréée				
530	2.	Frais de traitement ou de consultation	02			
534	3.	Subventions	03			
		Revenus provenant des autres soins fournis aux malades externes (selon l'organisme responsable du paiement):				
540-01	4.	Régime provincial	04			
540-03	5.	Gouvernement fédéral	05			
540-05	6.	Commission des accidents du travail	06			
		Autres - à la charge de (ou au nom de)				
540-06	7.	Malades n'ayant pas leur résidence dans la province	07			
540-09	8.	Malades résidant dans la province (y compris les frais autorisés)	08			
	9.	**TOTAL, REVENUS BRUTS PROVENANT DES SOINS FOURNIS AUX MALADES EXTERNES**	09			
	10.	Moins: Déductions sur revenus provenant des soins aux malades externes (concorde avec la ligne 11, col. 4, page 11)	10			
		AUTRES SERVICES AUX MALADES				
560	11.	Ambulance (revenus bruts)	11			
	12.	Moins: Déductions sur services d'ambulance (concorde avec la ligne 12, col. 4, page 11)	12			
	13.	**TOTAL, REVENUS NETS PROVENANT DES SOINS FOURNIS AUX MALADES** (reporté à la ligne 1, page 10)	13			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (61)

ÉTAT DES REVENUS D'EXPLOITATION POUR L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 DÉCEMBRE (FIN)

N° de compte		Poste		Montant 1	Montant 2	Total 3
	1.	Total, revenus nets provenant des soins fournis aux malades (reporté de la page 9)	01			
		SUBVENTIONS (sauf celles qui sont accordées pour fins d'immobilisation et pour la consultation externe agréée)				
565	2.	Subventions aux fins de projets de recherches spéciales	02			
566		Autres subventions (préciser)				
	3.	_____	03			
	4.	_____	04			
		AUTRES REVENUS				
568, 569	5.	Dons	05			
571	6.	Services non rétribués du personnel	06			
573, 574	7.	Revenus de placements	07			
576	8.	Location d'immeubles (la col. 2 concorde avec la ligne 15, col. 4, page 5)	08			
578	9.	Escomptes au comptant sur achats	09			
		Recouvrements et ventes:				
580	10.	Diététique (repas ou aliments)	10			
583	11.	Chambre ou logement	11			
585	12.	Buanderie	12			
586	13.	Vapeur ou chauffage	13			
587	14.	Programmes d'enseignement dispensés aux élèves	14			
	15.	Autres recouvrements et ventes	15			
594	16.	Revenus des services annexes	16			
		Revenus divers (préciser)				
	17.	_____	17			
	18.	_____	18			
	19.	_____	19			
	20.	**TOTAL, REVENUS DU FONDS D'EXPLOITATION**	20			
	21.	Déficit de l'année (concorde avec la ligne 13, page 16)	21			
	22.	**TOTAL** (concorde avec la ligne 10, col. 5, page 2)	22			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (62)

ANALYSE DES DÉDUCTIONS SUR LES REVENUS BRUTS PROVENANT DES SOINS FOURNIS

		Déductions				Comptes annulés durant l'année
		Faveurs	Rabais et soins gratuits	Provision pour créances douteuses	Déductions nettes	
		1	2	3	4	5
MALADES HOSPITALISÉS						
Frais autorisés	01					
Gouvernement fédéral et Commission des accidents du travail	02					
Malades n'ayant pas leur résidence dans la province	03					
Malades résidant dans la province, mais non assurés	04					
Malades résidant dans la province et assurés, mais dont les soins et les médicaments ne sont pas à la charge du régime provincial	05					
Suppléments pour chambres privées ou semi-privées	06					
Autres (préciser) _____	07					
TOTAL (la colonne 4 concorde avec la ligne 19, col. 3, page 8)	08					
CONSULTATION EXTERNE ET AMBULANCE						
Consultation externe agréée	09					
Autres services fournis aux malades externes (à l'exclusion de la consultation externe agréée et de l'ambulance)	10					
TOTAL PARTIEL	11					
Ambulance	12					
TOTAL	13					

ANALYSE DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES DE MALADES (C/C 146 & 147)

		Débit	Crédit
		4	5
Solde au 1er janvier (concorde avec celui du 31 décembre de l'année précédente)	14		
Provision pour créances douteuses - année courante (concorde avec les lignes 8 + 13, col. 3 ci-dessus)	15		
Comptes annulés durant l'année (concorde avec les lignes 8 + 13, col. 5 ci-dessus)	16		
Recouvrements	17		
Autres ajustements (préciser) _____	18		
Provision accumulée pour créances douteuses, au 31 décembre (concorde avec la ligne 7, col. 1, page 12)	19		
TOTAL (les colonnes du débit et du crédit doivent concorder)	20		

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX – FORMULE HS - 2 – FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (63)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

N° de compte	Poste		Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Fonds intégré
	1		2	3	4
	ACTIF				
	DISPONIBILITÉS				
100 à 119	1. Encaisse et dépôts bancaires	01			
120 à 139	2. Placements	02			
	Comptes à recevoir pour soins fournis aux malades:				
	Régime pravincial				
140	3. Hospitalisés	03			
141	4. Malades externes	04			
142	5. Régularisotions de fin d'année	05			
143, 144	6. Autres comptes à recevoir pour soins fournis aux malodes	06			
146, 147	7. Moins: provisions pour créances douteuses	07			
	Autres comptes à recevoir:				
150	8. Gauvernements - fédéral	08			
151	9. - pravincial	09			
152	10. - municipal	10			
154) moins 155)	11. Non-gouvernementaux (nets)	11			
157	12. Actif couru	12			
160 à 179	13. Stocks	13			
180 à 189	14. Frais payés d'avance	14			
190	15. Montant dû par le fonds de dotation et le fonds affecté à des fins spéciales	15			
191	16. Montant dû par le fonds d'immobilisations	16			
	Autres disponibilités (préciser)				
	17. _____	17			
	18. _____	18			
	19. _____	19			
	20. _____	20			
	21. **DISPONIBILITÉS TOTALES** (reporté à la ligne 21, page 13)	21			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (64)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE (SUITE)

No de compte	Poste		Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Fonds intégré
	1		2	3	4
	ACTIF - (suite)				
	ACTIF DÉTENU POUR FINS D'IMMOBILISATION				
200 à 209	1. Encaisse et dépôts bancaires	01			
210 à 219	2. Placements	02			
	Subventions à recevoir:				
220	3. Gouvernement fédéral	03			
221	4. Gouvernement provincial	04			
222	5. Gouvernement municipal	05			
225 moins 227	6. Autres comptes à recevoir pour fins d'immobilisation (nets)	06			
291	7. Montant dû par le fonds d'exploitation	07			
292	8. Montant dû par le fonds de dotation et le fonds affecté à des fins spéciales	08			
	Autres éléments d'actif détenus pour fins d'immobilisation (préciser)				
	9. _____	09			
	10. Total partiel	10			
	VALEUR COMPTABLE DE LA PROPRIÉTÉ, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL:				
240	11. Terrains	11			
244-245	12. Améliorations de terrains (concorde avec la ligne 13, col. 1, page 19)	12			
250, 254 251, 255	13. Bâtiments et matériel fixe (concorde avec la ligne 13, col. 2, page 19)	13			
260-261	14. Gros matériel (partageable) (concorde avec la ligne 13, col. 3, page 19)	14			
264-265	15. Gros matériel (non partageable) (concorde avec la ligne 13, col. 4, page 19)	15			
269	16. Petit matériel	16			
270	17. Construction en cours	17			
	AUTRE ACTIF NON RÉALISABLE À COURT TERME				
280	18. Frais différés	18			
	Autres (préciser)				
	19. _____	19			
	20. Total partiel	20			
	21. Disponibilités (reporté de la ligne 21, page 12)	21			
	22. **ACTIF TOTAL** (concorde avec la ligne 20, page 15)	22			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____

(65)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE (SUITE)

No de compte	Poste		Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Fonds intégré
	1		2	3	4
	PASSIF ET AVOIR				
	PASSIF À COURT TERME (payable à même les disponibilités)				
) + soldes éditeurs 05 à 109	1. Emprunts et découverts à la banque	01			
305	2. Billets à payer	02			
	Comptes à payer :				
310	3. Régime provincial - Avances	03			
40, 141 Cr.	4. Comptes à recevoir (Paiements en trop)	04			
142 Cr.	5. Régularisations de fin d'année (estimation)	05			
314, 330 à 339	6. Comptes de fournisseurs et autres comptes à payer	06			
340 à 359	7. Charges à payer	07			
360 à 369	8. Revenu non gagné	08			
190 Cr.	9. Montant dû au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales	09			
191 Cr.	10. Montant dû au fonds d'immobilisations	10			
370, 371	11. Versements sur la dette à long terme	11			
	Autres éléments du passif à court terme (préciser)				
372 à 379	12. _____	12			
	13. **TOTAL DU PASSIF À COURT TERME** (reporté à la ligne 10, page 15)	13			
	PASSIF DE NATURE CAPITALE À COURT TERME				
) + Soldes créditeurs 205 à 209	14. Emprunts et découverts à la banque	14			
405	15. Billets à payer	15			
410	16. Avances à court terme - Province ou Régime provincial	16			
420 à 434	17. Comptes à payer	17			
435	18. Versements sur la dette à long terme	18			
291 Cr.	19. Montant dû au fonds d'exploitation	19			
292 Cr.	20. Montant dû au fonds de dotation ou au fonds affecté à des fins spéciales	20			
	Autres éléments du passif fixe à court terme (préciser)				
	21. _____	21			
	TOTAL DU PASSIF DE NATURE CAPITALE À COURT TERME 22. (reporté à la ligne 11, page 15)	22			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____

(66)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE - (FIN)

Nº de compte		Poste		Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Fonds intégré
				1	2	3
		PASSIF ET AVOIR (suite)				
		PASSIF À LONG TERME				
380, 440	1.	Emprunts de banque	01			
381, 445	2.	Billets à payer	02			
382, 450	3.	Avances consenties par la province où le Régime provincial	03			
		Obligations à payer:				
460	4.	Émises par les municipalités	04			
461	5.	Émises par l'hôpital	05			
	6.	Autres	06			
		Autres dettes à long terme:				
	7.	_____	07			
	8.	_____	08			
	9.	**TOTAL DU PASSIF À LONG TERME**	09			
	10.	Passif à court terme (reporté de la ligne 13, page 14)	10			
	11.	Passif de nature capitale à court terme (reporté de la ligne 22, page 14)	11			
	12.	**TOTAL DU PASSIF**	12			
		AVOIR				
		Réserves:				
390, 490	13.	Réserves d'exploitation	13			
491	14.	Réserve du fonds de remboursement de la dette	14			
492	15.	Réserve du fonds de bâtiments	15			
493	16.	Réserve du fonds d'amortissement	16			
494	17.	Autres réserves du fonds d'immobilisations	17			
398 & 498 ou 499	18.	Avoir non affecté	18			
	19.	**AVOIR TOTAL**	19			
	20.	**TOTAL DU PASSIF ET DE L'AVOIR** (la somme des lignes 12 et 19 concorde avec la ligne 22, page 13)	20			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (67)

ANALYSE DE L'AVOIR NON AFFECTÉ

		Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Fonds intégré
		1	2	3
Soldes créditeurs de l'avoir non affecté, au 31 décembre de l'année précédente	01			
ADDITIONS À L'AVOIR NON AFFECTÉ (CRÉDIT):				
Excédent (concorde avec la ligne 9, page 2)	02			
Revenu de capital	03			
Régularisations: Régime provincial	04			
	05			
Autres régularisations, virements ou affectations (préciser)				
	06			
	07			
	08			
	09			
	10			
TOTAL	11			
Soldes débiteurs de l'avoir non affecté, au 31 décembre de l'année précédente	12			
DÉDUCTIONS DE L'AVOIR NON AFFECTÉ (DÉBIT):				
Déficit (concorde avec la ligne 21, col. 3, page 10)	13			
Régularisations: Régime provincial	14			
	15			
Autres régularisations, virements ou affectations (préciser)				
	16			
	17			
	18			
	19			
	20			
TOTAL	21			
AVOIR NON AFFECTÉ au 31 décembre de l'année en cours (ligne 11 moins ligne 21)	Crédit 22			
au 31 décembre de l'année en cours (ligne 21 moins ligne 11)	Débit 23			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (68)

PROVENANCE ET UTILISATION DES FONDS

		Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Fonds intégré
		1	2	3
PROVENANCE				
Excédent (déficit) de l'année	01			
Ajouter (déduire): Frais d'exploitation n'exigeant pas de déboursé du fonds de roulement:				
Amortissement	02			
Autres (préciser) _____	03			
_____	04			
Total partiel	05			
Déduire (ajouter): Revenus d'exploitation ne produisant pas de recettes au fonds de roulement (préciser):				
_____	06			
_____	07			
Total partiel	08			
Affectations ou virements de:				
Fonds de dotation et fonds affecté à des fins spéciales	09			
Autres (préciser): _____	10			
Subventions et dons reçus aux fins suivantes:				
Fonds de remboursement de la dette	11			
Fonds de bâtiments	12			
Fonds d'amortissement	13			
Autres fonds d'immobilisations	14			
Produits d'emprunts à long terme:				
Emprunts bancaires	15			
Billets à payer	16			
Avances consenties par la province ou le Régime provincial	17			
Obligations à payer	18			
Hypothèques à payer	19			
Autres (préciser) _____	20			
Produits de la vente d'immobilisations	21			
TOTAL	22			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX – FORMULE HS - 2 – FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (69)

PROVENANCE ET UTILISATION DES FONDS (FIN)

		Fonds d'exploitation	Fonds d'immobilisations	Fonds intégré
		1	2	3
UTILISATION				
Affectations ou virements au fonds de dotation et au fonds affecté à des fins spéciales	01			
Acquisition d'immobilisations:				
Terrains	02			
Améliorations de terrains	03			
Bâtiments et matériel fixe	04			
Gros matériel (partageable)	05			
Gros matériel (non partageable)	06			
Construction en cours	07			
Petit matériel	08			
Accroissement des autres actifs (préciser) _____	09			
Remboursement du passif à long terme:				
Emprunts bancaires	10			
Billets à payer	11			
Avances consenties par la province ou le Régime provincial	12			
Obligations à payer	13			
Hypothèques à payer	14			
Autres (préciser) _____	15			
TOTAL DES FONDS UTILISÉS	16			
ACCROISSEMENT (DIMINUTION) DU FONDS DE ROULEMENT (égale ligne 22 de la page 17, moins ligne 16 ci-haut)	17			
CONCILIATION DE L'ACCROISSEMENT (DIMINUTION) AU FONDS DE ROULEMENT				
Accroissement (diminution) des disponibilités	18			
Accroissement (diminution) de l'actif retenu aux fins d'immobilisation	19			
(Accroissement) diminution du passif à court terme	20			
(Accroissement) diminution du passif fixe à court terme	21			
ACCROISSEMENT (DIMINUTION) DU FONDS DE ROULEMENT (concorde avec ligne 17 ci-haut)	22			

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (70)

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR LE COÛT DE LA PROPRIÉTÉ, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL FIXE	Améliorations de terrains C/C 244	Bâtiments et matériel fixe C/C 250, 254	Gros matériel (coût partageable) C/C 260	Gros matériel (coût non partageable) C/C 264
	1	2	3	4
Soldes au 1er janvier (concordent avec les soldes du 31 décembre inscrits au rapport précédent) 01				
Ajouter: actif acquis au cours de l'année 02				
Déduire: actif radié au cours de l'année 03				
Régularisations (préciser)				
Ajouter: _____ 04				
Déduire: _____ 05				
Soldes au 31 décembre 06				

DÉTAILS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'AMORTISSEMENT ACCUMULÉ	C/C 245	C/C 251, 255	C/C 261	C/C265
	1	2	3	4
Soldes aux 1er janvier (concordent avec les soldes du 31 décembre inscrits au rapport précédent) 07				
Ajouter: amortissement prévu pour l'année 08				
Déduire: amortissement accumulé sur l'actif radié au cours de l'année 09				
Régularisations (préciser)				
Ajouter: _____ 10				
Déduire: _____ 11				
Soldes au 31 décembre 12				

VALEUR COMPTABLE DE LA PROPRIÉTÉ, DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL FIXE	1	2	3	4
Valeur comptable (pour chaque colonne, la ligne 13 égale la ligne 6 moins la ligne 12 et concorde avec les lignes 12, 13, 14 et 15 respectivement, page 13) 13				

CONCILIATION ENTRE L'AMORTISSEMENT EFFECTUÉ POUR L'ANNÉE ET LES DÉPENSES D'AMORTISSEMENT	C/C 770-50	C/C's 770-51, 770-52	C/C 770-53	C/C 770-54
	1	2	3	4
Amortissement prévu pour l'année (concorde avec la ligne 8 ci-dessus) 14				
Ajouter: perte sur l'actif radié au cours de l'année 15				
Déduire: gain sur l'actif radié au cours de l'année 16				
Régularisations (préciser)				
Ajouter: _____ 17				
Déduire: _____ 18				
19. Frais d'amortissement (concorde respectivement avec les lignes 39, 40, 41 et 42 de la page 7) 19				

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HÔPITAUX — FORMULE HS - 2 — FINANCES, 1974

Nom de l'hôpital _____ Ville, village, etc. _____ (71)

BILAN, FONDS DE DOTATION ET FONDS RESERVÉ À DES FINS SPÉCIALES, AU 31 DÉCEMBRE

N° de compte	Poste		Montant 1	Montant 2	Total 3
	ACTIF				
00 à 809	1. Encaisse et dépôts bancaires	01			
10 à 819	2 Placements	02			
20 à 829	3. Comptes à recevoir et éléments d'actif à recevoir	03			
	Immobilisations:				
830	4. Terrains	04			
834	5. Améliorations de terrains	05			
835	6. Moins: amortissement accumulé	06			
840	7. Bâtiments	07			
841	8. Moins: amortissement accumulé	08			
845	9. Matériel fixe	09			
846	10. Moins: amortissement accumulé	10			
860, 862	11. Dû par les fonds d'exploitation ou d'immobilisations ou par le fonds intégré	11			
	12. Autres éléments d'actif du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales (préciser) _____	12			
	13. **ACTIF TOTAL DU FONDS DE DOTATION ET DU FONDS AFFECTÉ À DES FINS SPÉCIALES** (concorde avec ligne 22 ci-dessous)	13			
	PASSIF ET AVOIR				
870	14. Emprunts à payer	14			
873	15. Comptes à payer	15			
885	16. Hypothèques à payer (non échues)	16			
60, 862 Cr.	17 Montant dû aux fonds d'exploitation ou des immobilisations (ou fonds intégré)	17			
	18 Autres éléments de passif du fonds de dotation et du fonds affecté à des fins spéciales (préciser) _____	18			
	Avoir:				
890	19. Dotation (revenu affecté)	19			
892	20. Dotation (revenu non affecté)	20			
894	21. Avoir disponible	21			
	22. TOTAL DU PASSIF DU FONDS DE DOTATION ET DU FONDS AFFECTÉ À DES FINS SPÉCIALES ET DE L'AVOIR (concorde avec ligne 13, ci-dessus)	22			

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHÈQUE STATISTIQUE CANADA
1010740873